



QUESTION ORALE
N°01

Auteur : Daphna POZNANSKI-BENHAMOU

Date : 01/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Conséquences du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française

Durant des années, l'Assemblée des Français de l'étranger a souligné le manque criant de greffiers au Pôle de la Nationalité à la Cour d'Appel de Paris, ce qui impactait fortement les demandes de certificats de nationalité française des Français résidant hors de France. Il semble bien que le ministère de la Justice ait trouvé la solution. Le décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 permet en effet au Pôle de la Nationalité près la Cour d'Appel de Paris de déclarer irrecevable plus de 95% des dossiers.

Tous les subterfuges sont bons :

- même si le dossier est complet, le service exige que le dossier soit refait sur le nouveau formulaire, même si c'est déjà le cas !
- le service ne donne même pas la raison du refus du dossier. Ainsi il écrit « *Votre demande : n'est pas accompagnée de pièces justificatives originales / n'est accompagnée que de photocopies / est accompagnée de pièces non conformes à l'article 9 du décret 93-1362 du 30 décembre 1993* ». Or les dossiers ne relèvent que rarement de ces trois cas. Cette formulation permet ainsi au Pôle de la Nationalité près la Cour d'Appel de Paris de laisser dans l'incertitude les demandeurs, un flou susceptible de les décourager de poursuivre leur démarche.

Par ailleurs, le service en question ne tient aucun compte des difficultés inhérentes à la condition des Français résidant hors de France : difficulté d'obtenir des RV pour apostille auprès des autorités locales, autorités souvent elles-mêmes dépassées en cette période post-covid, et la difficulté d'acheminement du courrier. Ces deux points conjugués suffisent souvent à rendre irrecevables les actes d'état-civil des demandeurs (moins de trois mois exigés) et les obligent de facto à refaire leur dossier de demande de CNF.

Le Pôle de la Nationalité près la Cour d'Appel de Paris dont dépendent les Français résidant hors de France pour leurs demandes de CNF pourrait-il signifier expressément la cause du refus des dossiers de demandes de CNF ? Ce service pourrait-il prendre en compte la difficulté d'acheminement du courrier dans certains pays et ne pas exiger un délai de trois mois entre l'acte d'état-civil et la date d'arrivée du courrier au greffe ?

ORIGINE DE LA REPONSE :



QUESTION ORALE
N°02

Auteur(s) : Alexandre BEZARDIN, Vice-Président de l'Assemblée des Français de l'étranger et Conseiller élu pour la circonscription Europe du Sud.

Date : 07/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Renouvellement des pièces d'identité (Passeport et Carte nationale d'identité) à l'étranger

Très régulièrement, les Conseillers des Français de l'étranger sont sollicités par les Français établis hors de France dans le cadre de leurs démarches administratives et notamment celles relatives au renouvellement des pièces d'identité.

Ils font toujours état de nombreuses difficultés à pouvoir prendre des rendez-vous en ligne bien que des améliorations aient été apportées.

Face à cet afflux de demandes de rendez-vous, avec notamment des pics majeurs à l'approche de périodes de congés scolaires pour les familles, les délais entre le moment des démarches et celui de l'obtention des pièces d'identité peuvent apparaître parfois extrêmement longs pour nos compatriotes.

Au-delà des efforts réels apportés par les postes consulaires pour réduire les délais, j'ai constaté à plusieurs reprises un manque de connaissances réelles de nos compatriotes quant aux délais impartis dans le cadre des démarches, dû certainement à l'absence d'informations précises à ce sujet.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les améliorations déjà entreprises, je souhaiterais qu'une infographie soit réalisée et mise à disposition des postes consulaires pour indiquer précisément les délais impartis pour entreprendre des démarches administratives ou renouveler des pièces d'identité.

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



REPONSE :

Les services consulaires ont fait face à une très forte demande, qui a entraîné un allongement des délais de rendez-vous. Cette situation découle notamment d'un effet de « rattrapage » suite à la crise sanitaire. Plusieurs postes ont ainsi enregistré une **hausse de la demande de 25 à 35%** supérieure aux chiffres constatés habituellement pendant la période estivale alors que la demande de passeport aura augmenté de 25% et celle de CNI de 40% entre 2019 et 2022. **Nous y avons fait face par la mise en place d'une politique de renforts plus ambitieuse** et par le développement d'outils dédiés, avec notamment la nouvelle plateforme de rendez-vous déjà utilisée plus d'un million de fois depuis son lancement en avril dernier.

Il est cependant difficile de produire des infographies précises sur les délais de délivrance qui sont variables par construction. Par ailleurs, conscients des attentes de nos compatriotes, les postes diplomatiques et consulaires communiquent très régulièrement et aux moments clé, auprès de leurs usagers sur cette question.



QUESTION ORALE
N°03

Auteur(s) : Daphna Poznanski-Benhamou

Question co-signée par Claude Lévy, Elie Lévy et Yohann Habib

Date : 08/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Relocalisation du Consulat Général de Tel Aviv

Le bail du local abritant le Consulat Général de Tel Aviv prend fin en décembre 2023. Le Consul Général et son équipe travaillent intensément sur le projet de relocalisation. Nous nous inquiétons cependant des retards dus à la gestion du projet au ministère, retards qui font que le projet n'a pas encore abouti. Nous nous interrogeons en particulier sur le calendrier, car à ces retards vont s'ajouter des délais incompressibles et ceux imprévisibles de tout chantier.

Quel est le calendrier prévu par le ministère pour l'aboutissement du projet ?

Quels sont les moyens qui seront attribués au Consulat Général de Tel Aviv afin qu'il puisse fournir à nos compatriotes les services auxquels ils ont droit, dans des conditions d'accueil correctes, et un espace fonctionnel et confortable pour les agents consulaires ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE

N°04

QUESTION ECRITE N°2023-04

Auteur : Hélène DEGRYSE, Conseillère élue pour la circonscription du Benelux et présidente de l'AFE

Date : 18/01/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Déontologie dans le cadre du conseil consulaire en format « STAFE »

Lors d'un récent conseil consulaire en format « STAFE », un élu, également président d'association, a non seulement présenté lui-même la demande de son association mais a ensuite également souhaité intervenir sur sa propre demande et dans les délibérations la concernant.

Un rappel clair aux postes et aux présidents des conseils consulaires peut-il être fait à ce sujet ?

Serait-il possible d'ajourner le traitement d'une demande lorsqu'elle ne répond pas à ce critère déontologique de base et lorsque l'élu refuse de se déporter ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

Les associations peuvent être invitées à se présenter et à présenter leur projet au conseil consulaire. Cette présentation n'est pas une obligation. Si l'option est retenue, elle doit être proposée à l'ensemble des associations ayant déposé un dossier auprès du poste. L'association désigne, le cas échéant, la personne qui présentera le dossier, qui peut être un membre du conseil consulaire, y compris avec voix délibérative. En revanche, si la possibilité n'est pas donnée à toutes les associations de présenter leur projet, il revient au président du conseil consulaire ou au poste de présenter les dossiers.

La participation des associations au conseil consulaire se limite à la présentation de leur association et de leur projet.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Le 3^{ème} alinéa de l'article 14 du décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres dispose que « *Les membres du conseil consulaire ne peuvent prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'eux-mêmes ou la personne morale qu'ils représentent ont un intérêt à l'affaire qui en est l'objet* ». Cet élément figure dans le guide du participant au conseil consulaire STAFE, mis à disposition des membres du conseil par les postes. Ce guide consacre en effet un point à l'éthique et aux conflits d'intérêt, en précisant qu'à l'ouverture du conseil consulaire, les participants indiquent oralement et spontanément s'ils ont un intérêt quelconque dans une association demandeuse et se retirent des débats et des votes au moment de l'étude du projet.

Dans une situation exceptionnelle où un élu refuserait de se déporter en cas de conflit d'intérêt, il conviendra de consigner l'incident au procès-verbal, en précisant le sens des votes de chaque élu, sans qu'il soit nécessaire d'ajourner l'examen de dossiers. Ces informations seront prises en compte lors de l'examen des dossiers par la commission consultative nationale. Les représentants de l'Assemblée des Français de l'Étranger qui siègent à la commission pourront utilement informer le bureau de l'Assemblée de la situation, en vue d'un éventuel rappel à l'ordre des intéressés.



QUESTION ORALE
N°05

Auteur : Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Date : 07/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Formation des agents consulaires à l'accueil des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

En 2021 la Direction des Français à l'étranger avait mentionné que les agents consulaires bénéficieraient de formation à l'accueil des femmes ou hommes victimes de violences. En 2022 il y a eu des fiches spécifiques à consulter par les agents consulaires mais pas de formation à proprement parler.

Quand aura lieu ladite formation, quel en est le calendrier ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

La politique des ressources humaines du ministère des affaires étrangères, de même que le programme et le contenu des actions de formation conduites au profit des agents du Département n'entrent pas dans le champ de compétence des Conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par la loi. Toutefois, la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire estime opportun de souligner que l'accueil des victimes représente, au quotidien, une part importante de l'activité consulaire. La formation des agents avant leur premier départ en poste et au fil de leur carrière intègre naturellement, de longue date, cette dimension. S'agissant plus spécifiquement des violences conjugales et intrafamiliales, des formations, de même que des ateliers de mise en situation, sont organisés chaque année par l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires au profit des agents amenés à traiter ces situations en poste.



QUESTION ORALE
N°06

Auteur : Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Date : 07/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Journées Défense Citoyenneté

Avant la crise sanitaire de la Covid 19 de nombreux postes consulaires organisaient des Journées Défense Citoyenneté. Ces journées permettaient à de nombreux jeunes Françaises et Français de reprendre contact avec leur pays de citoyenneté ainsi que de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs envers la France.

La question du rétablissement de ces JDC a déjà été posée en 2021 à la DFAE qui avait répondu que des JDC en visioconférences seraient proposées avec l'accord du ministère des Armées. A ce jour et à notre connaissance, rien n'a encore été mis en place.

Les élus consulaires d'Allemagne du Sud, lors d'une rencontre à Berlin avec la DFAE en octobre 2021 puis en décembre 2022, ont demandé que des JDC en distanciel soient proposées au niveau d'une circonscription consulaire.

Quand ces Journées Défense Citoyenneté pourront-elles enfin être proposées à nos jeunes compatriotes, soit en ligne, soit en présentiel ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

Si le caractère universel des obligations du service national s'exerce pour l'ensemble des jeunes Français sur le territoire national, des contraintes d'ordre géographique, matériel ou sécuritaire peuvent entraver cette universalité pour les Français résidant à l'étranger. C'est la raison pour laquelle

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Le droit a adopté un régime particulier applicable aux Français établis hors de France qui, lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans, peuvent participer à une journée défense et citoyenneté (JDC) aménagée en fonction des contraintes spécifiques du pays dans lequel ils résident (article L114-8 du code du service national).

Afin de permettre aux jeunes français de l'étranger de pouvoir prendre part à ce moment citoyen, le ministère des Armées travaille en ce moment même et en lien étroit avec les services du MEAE à un projet de e-JDC qui s'appuie sur les outils que la DSNJ (Direction du service national et de la Jeunesse) a d'ores et déjà déployés pour la JDC en ligne sur le territoire national.

La mise en place de cette modalité pour les seuls français de l'étranger appelle un certain nombre d'évolutions réglementaires et techniques sur lesquels le Ministère des Armées et le MEAE travaillent actuellement.

Enfin, les jeunes de 18 à 25 ans ne sont pas lésés par la non-organisation d'une JDC car une attestation provisoire leur est délivrée leur permettant de s'inscrire aux concours et examens d'État. Avant 18 ans, l'attestation de recensement suffit.



QUESTION ORALE
N°07

Auteur : Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Date : 07/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Tournées consulaires

Elles sont actuellement limitées par le nombre de systèmes Consuleo et le rattachement de ces dispositifs à un seul individu. Serait-il possible soit d'ouvrir le dispositif Consuleo à plusieurs utilisateurs soit d'augmenter le nombre de dispositifs afin de permettre plus de tournées consulaires.

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

Les dispositifs de recueil mobile Consuleo sont composés d'un ensemble de périphériques (capteur d'empreintes et scanner notamment). Ils peuvent être utilisés par plusieurs agents fonctionnaires dès lors qu'ils disposent d'une station de travail mobile, compatible avec le matériel, ce qui permet aux postes consulaires d'alterner les utilisateurs de la valise Consuleo en cas de besoin.

Par ailleurs, le Département poursuit le déploiement de stations mobiles permettant le recueil des demandes de passeports et CNI et des données biométriques des usagers lors de tournées consulaires afin de faciliter les démarches des Français établis à l'étranger. 117 dispositifs mobiles (dont 80 valises Consuleo) permettent à 93 postes d'offrir un service de proximité destiné prioritairement aux Français de l'étranger les plus vulnérables et aux usagers des zones très éloignées des postes.



QUESTION ORALE
N°08

Auteur(s) : Nicolas ARNULF

Date : 07/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Protocole / Invitations des CFdE

Près de 5 mois se sont écoulés depuis la remise de mon rapport au Ministre relatif aux relations entre les postes et les élus consulaires (cf PJ).

Ce rapport faisait état d'un niveau des relations entre postes et élus pouvant être amélioré et proposait des pistes d'actions visant à renforcer le relationnel administration-élus et ainsi faire écho à la volonté de Mme la Première Ministre telle qu'exprimée lors de son discours de septembre 2022 aux ambassadeurs.

Même si à titre personnel, sur le poste de Rabat, j'ai pu ressentir une nette amélioration de la relation, je suis dans l'incapacité, à ce jour, d'évaluer cette amélioration comme étant due à une action de votre part ou de votre administration ou étant liée au changement d'ambassadeur en décembre dernier.

En conséquence, je souhaiterais prendre connaissance des actions que le ministre ou son cabinet ont pu entreprendre, au-delà de sa transmission à la DFAE, afin de mieux prendre en compte les demandes et propositions en matière de :

- Respect de l'ordre protocolaire ?
- Information / invitation des élus à rencontrer les élus/membres du gouvernement de passage ?
- Association plus étroite des élus à "l'équipe France" en local ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

Comme il l'a rappelé lors de l'ouverture de la 38^{ème} session de l'assemblée des français de l'étranger, lors de chacun de ses déplacements, le ministre délégué chargé du commerce extérieur, de

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



l'attractivité et des Français de l'étranger souligne l'importance du lien entre nos représentations diplomatiques et consulaires et les conseillers des Français de l'étranger. Les dispositions du Décret 2014-144 relatives au protocole sont bien connues des chefs de poste et ceux-ci veillent à associer les membres élus du conseil consulaire à chaque événement lors duquel la représentation des Français établis dans la circonscription est justifiée.

Il est enfin constant que le fonctionnement des conseils consulaires témoigne de l'étroite association des conseillers des Français de l'étranger à toutes les délibérations concernant directement nos compatriotes établis hors de France.



QUESTION ORALE

N°09

QUESTION ECRITE N°2023-02

Auteur : Nicolas ARNULF, conseiller élu pour la circonscription Afrique du Nord.

Date : 09/01/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Organisation de Journées Défense et Citoyenneté

Dans la réponse apportée à la question écrite de Mme Rosiane HOUNGBO-MONTEVERDE, Conseillère élue pour la circonscription Asie Centrale et Moyen Orient publiée le 01/03/2022 (<https://www.assemblee-afe.fr/question-rale-la-direction-des-francais-etablis-a-l-etranger-pourrait-elle-indiquer-quand-est-ce-que-les-jdc-seront-retablies-et-selon-quels-criteres.html>) , il est indiqué que Les journées Défense et citoyenneté font l'objet d'une étude pour adapter les JDC à une solution en ligne pour les jeunes établis à l'étranger.

Il est également précisé que "cette nouvelle modalité nécessite la modification de textes juridiques ainsi que la mise en place de solutions techniques qui demandent des délais de mise en œuvre incompressibles".

Près d'un an après cette réponse, pouvez-vous nous indiquer :

- l'état d'avancement exact de ce projet ?
- la solution retenue ?
- la date prévisionnelle de déploiement de la solution ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

Réponse

Le ministère des Armées et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaillent depuis plusieurs mois à l'adaptation de la plateforme d'organisation des Journées de défense et citoyenneté (JDC) en ligne, maJDC.fr, proposée en France pendant lors de la crise sanitaire, aux jeunes Français établis à l'étranger.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



La modification des dispositions réglementaires applicables ainsi que l'adaptation des dispositifs techniques se poursuivent. Le ministère des Armées, chef de file de ce projet, prévoit un déploiement de cette modalité dématérialisée de JDC au plus tôt à la fin du premier semestre 2023.



QUESTION ORALE

N°10

QUESTION ECRITE N° 2022-07

Auteur : Nicolas Arnulf,

Conseiller des Français de l'Etranger, Rabat, Maroc

Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Etranger Afrique du Nord

Date : 03/11/2021

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Frais d'inscriptions dans des établissements de l'enseignement supérieur

Certains établissements de l'enseignement supérieurs, tels Paris Dauphine ou l'Institut d'études politiques de Paris, modulent les frais d'inscriptions en fonction des revenus des parents.

Or, dans les barèmes pratiqués, les foyers fiscalement établis à l'étranger sont automatiquement classés par ces établissements dans la plus haute catégorie de revenus.

Le montant des frais qui sont alors demandés à ces familles, comme cela a été rapporté par exemple au Maroc ou encore au Cameroun, sont de facto les plus hauts de la grille tarifaire.

Quelles sont les bases juridique qui fondent cette différence de traitement entre des familles françaises et pourquoi les revenus réels, tels que déclarés par ses familles à la DINR, ne pourraient-ils pas être pris en compte ?

ORIGINE DE LA REPONSE : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Réponse

Le montant des droits de scolarité pour les diplômes nationaux (licences, masters, doctorats) et les titres d'ingénieurs diplômés délivrés dans les établissements publics d'enseignement supérieur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

Sur le fondement de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, les établissements peuvent exonérer partiellement ou totalement les droits d'inscription de leurs étudiants au regard de leur situation personnelle ou d'orientations stratégiques définies par leur conseil d'administration. A ce titre,

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



peuvent, notamment, bénéficier d'une exonération les étudiants qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ou qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français.

En revanche, en ce qui concerne les diplômes propres organisés sous la responsabilité des établissements en application de l'article L. 613-2 du code de l'éducation, le montant des droits d'inscription est librement fixé par le conseil d'administration.

Dans le cas des diplômes propres délivrés par l'université Paris-Dauphine et l'Institut des Etudes Politiques de Paris dans le cadre d'enseignements dispensés à l'étranger, les coûts de formation ont conduit les établissements à fixer les droits d'inscription à un montant supérieur à celui prévu pour des diplômes nationaux. Ces établissements ont mis en place un système de calcul du régime de droit de scolarité fondé sur la résidence fiscale du foyer dont dépend l'étudiant et non sa nationalité. En fonction de la localisation de la résidence, le barème de droits est dégressif.

Toutefois, les établissements conservent la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les étudiants soumis à ces droits d'inscription plus élevés au regard de leur situation particulière.



QUESTION ORALE
N°11
QUESTION ECRITE N°2022-70

Auteur(s) : Benoît MAYRAND

Date : 09/03/2023

Thématique : Elections

Titre : Secret du vote par correspondance

La faible participation et le fait de dépouiller séparément les bulletins de vote par correspondance ne garantissent pas le secret du vote.

Dans tous les bureaux de vote suivant, le secret du vote n'a pas été garanti :

- Pour la 1^{re} circonscription : HOUSTON, MIAMI, LOS ANGELES, NEW YORK, SAN FRANCISCO, WASHINGTON et VANCOUVER.
- Pour la 3^{me} circonscription : REYKJAVIK ; STOCKHOLM ; VILNIUS
- Pour la 5^{me} circonscription : ANDORRE
- Pour la 7^{me} circonscription : CRACOVIE
- Pour la 8^{me} circonscription : ATHENES JERUSALEM TESSALONIQUE (3 voix dans le même sens)
- Pour la 9^{me} circonscription : RABAT (1 seul votant dans la circ.)
- Pour la 10^{me} circonscription : PORT LOUIS (2 voix dans le même sens pour toute la circ.)
- Pour la 11^{me} circonscription : HO CHI MINH VILLE, SEOUL, SINGAPOUR.

Outre le fait que ce mode de vote est inadapté (bulletins arrivés après le scrutin), polluant, couteux et fort peu usité, il n'est plus secret tant que l'urne de vote par correspondance sera séparée de l'urne de vote en présentiel.

N'est-il pas possible de procéder comme pour l'élection des Conseillers à l'AFE ou les votes anticipés par correspondance sont remis dans l'urne, le jour du vote à l'urne ?



ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

La mise en place dans le bureau de vote centralisateur d'une urne spécifique au vote par correspondance sous plis fermés relève des dispositions réglementaires suivantes :

Article R. 176-4-7 du code électoral :

« A l'heure d'ouverture du scrutin prévue à l'article R. 176-1-2, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire remet les documents mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article R. 176-4-5 aux membres du bureau de vote centralisateur. Ces derniers procèdent à l'ouverture des enveloppes d'identification et déposent les enveloppes électorales, pour l'ensemble de la circonscription consulaire, dans l'urne du vote par correspondance sous pli fermé. »

Le dépôt des enveloppes de scrutin réceptionnées dans le cadre du vote par correspondance sous pli fermé dans une urne commune avec le vote classique ne pourrait être autorisé qu'après modification de cet article du code électoral par un décret en Conseil d'Etat.

L'administration pourra étudier cette possibilité dans le cadre de ses travaux préparatoires au scrutin législatif de 2027.



QUESTION ORALE

N°12

QUESTION ECRITE N°2022-69

Auteur(s) : Benoît MAYRAND

Date : 09/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Passeport de service

Elu des Français de l'étranger pour la Roumanie et la Moldavie, il me faut maintenant des heures (4 minimum) pour rejoindre mes compatriotes en Moldavie et le double pour retraverser la frontière Moldavo-Roumanie...

De nombreux agents bénéficient du passeport de service qui permet de traverser en 15 mⁿ.

Sachant que les élus à l'AFE bénéficiaient par le passé d'un tel passeport est-il possible de le rétablir pour les CAFE ?

L'intérêt est plus qu'évident pour l'exercice de nos mandats représentant les Français de :

RUSSIE, UKRAINE, BIELORUSSIE, ROUMANIE, MOLDAVIE, POLOGNE, HONGRIE, Rep.TCHEQUE, SERBIE, BULGARIE, ARMENIE, GEORGIE, CROATIE, MONTENEGRO, ALBANIE, MACEDOINE DU NORD

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La délivrance des passeports de service est de la compétence exclusive du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Il convient de souligner que la délivrance de ces passeports officiels est limitée et s'inscrit généralement dans le cadre des nécessités de service. Or, il est constant que les conseillers des Français de l'étranger, membres d'instances consultatives, n'ont pas de prérogatives officielles pouvant être assimilées à une nécessité de service justifiant en elle-même la délivrance d'un tel titre de voyage.



QUESTION ORALE

N°13

QUESTION ECRITE N° 2022 - 05

Auteur : Benoît Mayrand

Conseiller des Français de l'étranger Roumanie Moldavie

Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Vice-Président de la commission des Finances, Budget et Fiscalité à l'AFE

Date : 25/10/2022

Thématique : Scolarité

Titre : Question écrite à Monsieur Olivier Brochet, Directeur de l'AEFE

Face à l'augmentation généralisée du coût de la vie et en particulier du carburant (+ 40 %), les activités parascolaires `transport et demi-pension ont dû être révisés à la hausse à la rentrée 2022, de façon légitime, par les prestataires partenaires.

Or, la demi-pension est obligatoire dans certaines écoles. Le transport collectif est partout encouragé. Les bourses parascolaires ont été accordées en CCB1 en mars 2022 sur une base qui ne correspond pas à la réalité de la rentrée 2022.

En CCB2, octobre 2022, nous constatons que les instructions ne permettent pas d'ajuster ces montants. C'est pourquoi, des familles éligibles à la prise en charge des frais parascolaires se retrouvent à devoir payer une différence qui excède leurs moyens.

Les établissements ont déjà à supporter les différences de change induites par un taux de chancellerie arrêté en septembre 2021 et des frais de scolarité en augmentation.

En CCB2, des moyens ont été mis en réserve pour prendre en compte ces difficultés.

À partir du moment où la prise en compte de cette augmentation n'excède pas le montant de l'enveloppe initialement prévue, pourquoi refuser de tenir compte de cette différence ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°14

Auteur(s) : Nadine FOUQUES-WEISS

Date : 09/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Consultation de l'AFE en amont du PLFSS

Les projets de loi de Finances ont aussi un impact sur les Français de l'étranger.

C'est pourquoi l'AFE est consultée chaque année pour avis en amont du Projet de loi de Finances (PLF).

Pourquoi ne l'est-elle pas en ce qui concerne le projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) qui peut les impacter tout autant?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°15

Auteur(s) : Nadine FOUQUES-WEISS

Date : 09/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Passeport de service des élus des Français de l'étranger

En 2014 on a supprimé le droit à un passeport de service aux Conseillers à l'AFE.

Bien que les CAFE n' aient jamais figuré explicitement dans l' article 13 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 précisant qui est éligible à un tel passeport , ils en ont pourtant **bénéficié même après 2005 !**

La constitution de la nouvelle AFE ne diminue pas la légitimité des élus des FDE et ne justifie pas qu' on leur retire leur passeport de service car l' éligibilité à celui-ci n est pas liée à l appartenance au MEAE. Les Députés et les Sénateurs ont un passeport diplomatique et les femmes et les enfants des Consuls un passeport de service sans en être membre .

Je formule donc la demande que les « élus des Français de l'Étranger » soient mentionnés explicitement comme éligibles au passeport de service dans un addendum au décret de 2005 car cela facilite grandement , dans les zones à risque , l exercice de leur mandat.

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La délivrance des passeports de service est de la compétence exclusive du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Il convient de souligner que la délivrance de ces passeports officiels est limitée et s'inscrit généralement dans le cadre des nécessités de service. Or, il est constant que les conseillers des Français de l'étranger, membres d'instances consultatives, n'ont pas de prérogatives officielles pouvant être assimilées à une nécessité de service justifiant en elle-même la délivrance d'un tel titre de voyage.



QUESTION ORALE
N°16

Auteur(s) : Nadine FOUQUES-WEISS

Date : 09/03/2023

Thématique : Elections

Titre : Problèmes techniques du vote internet

Le vote internet a été mis en place pour permettre aux électeurs résidant loin des Centres de vote de pouvoir exprimer leur devoir citoyen.

La transmission des « Massmails » semble résolue. En effet il existe des accords internationaux permettant au pays récepteur d'identifier l'émetteur comme une source officielle gouvernementale afin de ne pas bloquer ces envois de mails en masse.

Par contre dans certains pays la transmission des mots de passe par SMS est bloquée par les opérateurs locaux. Or il n'existe, contrairement aux mails, aucune réglementation inter-états concernant les SMS. A-t-on progressé à ce sujet ? Existe-t-il de nouvelles pistes pour tenter de régler le problème ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

En lien avec les opérateurs de téléphonie concernés, la Direction des Français à l'étranger a mis en place plusieurs mesures pour contourner certaines des anomalies détectées et augmenter les taux de réception des sms. Le dispositif proposé se fonde sur le retour d'expérience du second tour des élections législatives 2022 durant lequel des mesures ont permis dans la plupart des pays **d'augmenter très significativement les taux de réception des sms**. Ces dernières se déclinent en trois axes :

La fiabilisation des données :

- Afin que le système fonctionne, les **données renseignées par les électeurs** (adresse courriel, numéro de téléphone, indicatif) doivent être **correctes**. Une part non négligeable des erreurs de réception des sms sont imputables à des erreurs de données de ce type. Cette direction a mis en oeuvre, en lien avec les postes, des **campagnes de communication** afin d'inviter les électeurs inscrits à vérifier et mettre à jour leurs coordonnées d'inscription : un **courriel ciblé**

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



a été adressé à l'ensemble des électeurs de ces circonscriptions, avec un mode d'emploi « pas à pas » pour procéder à l'actualisation de leurs données.

- une **communication spécifique a également été adressée individuellement aux électeurs dont les numéros de téléphone auraient un format erroné**, afin d'uniformiser le format des données téléphoniques introduites dans le système de vote.

Un suivi minutieux des envois de sms :

- **Suivi des anomalies rencontrées dans la réception des sms à l'issue de chaque journée**, durant les cinq jours d'activation du portail de vote par internet.
- **Recensement des anomalies signalées par les différents canaux** : signalements d'électeurs auprès de l'assistance en ligne ou auprès des postes, signalements par des candidats ou des élus, incohérences apparentes de participation dans certains pays signalées par le BVE et tout autre signalement ;
- Croisement des **signalements avec les statistiques des prestataires** ;
- **Signalement aux opérateurs de ces anomalies**

Le renforcement de la cellule d'assistance :

- **Par ailleurs, le dispositif de l'assistance mis en place pour les législatives de mai 2022 a été considérablement renforcé.** Quinze personnes ont été recrutées et formées, et ont assisté les électeurs sous la supervision d'un membre de l'équipe du vote par internet désigné en fonction de la rotation, soit le même nombre de personnes pour suivre les électeurs de trois circonscriptions en mars 2023 que pour suivre les électeurs des onze circonscriptions lors des élections législatives de mai 2022. Le dispositif a été mis dès le 17 mars soit le lendemain de l'envoi des codes de vote et a fonctionné sur un système de 3 rotations s'étalant de 7h à minuit.



QUESTION ORALE
N°17

Auteur(s) : Pascale Richard, Conseillère New York

Date : 11/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Pass Culture

Il s'agit d'un crédit de 300 Euros sur deux ans octroyé depuis le 20 mai 2022 aux jeunes de 18 ans résidant en France pour acheter des produits culturels dans un réseau de lieux culturels agréés par les services du Pass Culture. Ce Pass a été étendu en octobre 2022 aux jeunes à partir de 15 ans avec des crédits adaptés (20 euros à 15 ans; 30 euros à 16 et 17 ans).

Les chiffres donnés en janvier 2023 montrent qu'environ 2,5 millions de jeunes sont inscrits au Pass Culture et que près de 68 millions d'offres ont été créées par les acteurs culturels inscrits.

Il me semble que les jeunes Français vivant à l'étranger, par souci d'égalité, devraient pouvoir bénéficier de ce même crédit culturel car cela présente un certain nombre d'avantages pour - encourager la consommation de la culture française pour des jeunes qui se sentent loin de cette culture qui est aussi la leur.

- prolonger l'éducation culturelle française déjà pratiquée dans les écoles françaises - conventionnées, homologuées ou partenaires - à l'étranger, ainsi que dans les programmes extrascolaires du type réseau Flam.

- Soutenir les acteurs de la culture française à l'étranger

- Renforcer le sentiment d'appartenance à la nation française.

Je comprends bien que la mise en place complète du Pass Culture tel qu'il existe en France avec son option individuelle décrite ci-dessus, et son offre collective directement attribuée aux établissements scolaires, prendra du temps.

Serait-il possible dans un premier temps de faciliter un accès Pass Culture - 300 Euros sur deux ans - à tous les jeunes Français de 18 ans résidant à l'étranger lors de leur passage en France?

Je propose que l'octroi de ce Pass soit assujéti à une inscription consulaire du jeune et de sa famille (si pendant l'année de ses 17 ans) afin de contribuer par la même occasion à un renforcement du sentiment d'appartenance citoyenne.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



ORIGINE DE LA REPONSE : MEAE

REPONSE :

L'objectif de l'ouverture du pass Culture aux Français de l'Étranger a été rappelé dans le cadre de la communication relative au déploiement du pass Culture et de la politique d'éducation artistique et culturelle, présentée en conseil des ministres du 15 février 2023 par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de la Culture.

Une réflexion interministérielle est en cours sur les modalités d'une telle extension et c'est dans ce cadre, s'appuyant sur les dispositions de l'article 12 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, que le ministre délégué en charge du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger a souhaité consulter l'Assemblée des Français de l'étranger. La commission Enseignement, affaires culturelles, francophonie et audiovisuel extérieur, qui a été saisie de ce sujet, doit présenter un certain nombre de recommandations à l'issue des travaux de la 38^{ème} session de l'Assemblée des Français de l'étranger, vendredi 31 mars 2023.

Ces recommandations, ainsi que les propositions évoquées aux termes de la question orale n°17, seront portées à la connaissance du ministère de la Culture, afin de contribuer à la réflexion interministérielle en cours dont l'objectif est de déboucher, dès que possible, sur l'opérationnalisation du dispositif.



QUESTION ORALE
N°18

Auteur(s) : Laurent Rigaud, Conseiller élu pour la circonscription d'Asie Centrale et Moyen-Orient.

Date : 11/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Prise de rendez-vous dans les consulats.

De plus en plus fréquemment, les Conseillers des Français de l'étranger sont sollicités par les Français établis hors de France dans le cadre de leurs prises de rendez-vous en ligne.

Malgré la mise en place de la nouvelle application en avril 2002, nos compatriotes nous rapportent les difficultés à pouvoir prendre des rendez-vous en ligne.

En effet, la plus part du temps, il n'y a aucune disponibilité de rendez-vous, notamment sur les postes ayant une grosse communauté. Le demandeur est donc mis sur une liste d'attente. Dès qu'un rendez-vous se libère, celui-ci reçoit un message de disponibilité. Le temps de se connecter, le rendez-vous a été alloué à un compatriote plus rapide qui était devant son écran au bon moment. Certains compatriotes tentent plusieurs dizaines de fois avant d'obtenir un rendez-vous parfois après plusieurs semaines. Cela engendre des frustrations, des appels qui bloquent le standard du consulat et des interventions demandées aux élus.

Quels sont les possibilités d'étendre la grille de rendez-vous sur un calendrier plus large, par exemple 6 mois ?

Quelle est la possibilité d'avoir un système d'alerte moins générique et plus personnalisé lors d'une disponibilité de nouveau rendez-vous ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DFAE

REPONSE :

Comme en France métropolitaine, les services consulaires font face depuis la fin de la pandémie à une très forte demande et à un allongement des délais de rendez-vous, à effectifs et moyens constants. Nos services consulaires ont enregistré une très forte hausse de la demande. Ainsi, 475 000 Titres d'identité et de voyage ont été délivrés par le réseau consulaire en 2022 contre 372 000 en 2019, année de référence pré-pandémie soit une hausse de 27%.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Si les demandes sont traitées à flux tendu et qu'il n'existe pas de stock à résorber, les services consulaires sont pleinement mobilisés pour répondre à une demande historiquement forte et qui ne montre pas de signe d'essoufflement.

Afin de fluidifier et faciliter autant que possible le parcours usager, une nouvelle application de rendez-vous a été mise en place dans les services consulaires à l'étranger pour faciliter la prise de rendez-vous pour les usagers. Depuis avril 2022, l'application RVConsulat est déployée dans les postes consulaires avec plus d'un million de rendez-vous pris depuis sa mise en œuvre, toutes démarches confondues, hors visas. Selon le questionnaire de satisfaction proposé aux usagers, ceux-ci notent leur démarche de prise de rendez-vous à hauteur de 4.5/5.

Comme vous le soulignez, une fonction permet notamment aux usagers n'ayant pas de rendez-vous disponible de s'inscrire pour être informés par courriel de la mise en ligne ou de la libération de créneaux de rendez-vous.

Concernant la possibilité d'ouvrir sur 6 mois le calendrier de rendez-vous, les postes diplomatiques et consulaires adaptent ce paramètre en fonction des réalités locales. En effet, une visibilité trop longue sur les créneaux a pour conséquence d'augmenter le nombre de rendez-vous non honorés, les usagers ne libérant pas le créneau réservé lorsqu'ils trouvent un rendez-vous plus tôt par ailleurs.

Enfin, personnaliser le système de notification de rendez-vous reviendrait à développer une liste d'attente qui demanderait un suivi constant par nos postes diplomatiques et consulaires, au détriment d'autres activités mais pourrait également être détournée par des officines spécialisées dans la revente de rendez-vous.



QUESTION ORALE
N°19

Auteur(s) : Karim Dendène

Date : 11/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Demande de nationalité française à l'étranger

Application de l'article 21-26 du code civil par le ministère de l'intérieur.

L'article 21-26 du code civil dispose que la nationalité française peut être exceptionnellement attribuée à l'étranger par naturalisation, si l'intéressé y travaille pour l'état français ou dans un organisme dont l'activité présente un intérêt économique ou culturel pour la France.

Depuis un certain temps, le ministère de l'intérieur rajoute une exigence qui ne figure pas dans la loi, à savoir que le demandeur doit présenter un projet d'installation en France.

Par cette exigence, le ministère de l'intérieur dénie au futur Français, le droit de continuer à servir la France en qualité de Français de l'étranger. Pourquoi ?

ORIGINE DE LA REPONSE : MININT/DGEF

REPONSE :

En matière d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique (naturalisation ou réintégration dans la nationalité française), tout postulant doit au préalable remplir un certain nombre de conditions légales de recevabilité, parmi lesquelles figure la condition de résidence en France au moment de la signature du décret (article 21-16).

L'article 21-26 du code civil aménage cette condition de recevabilité, en assimilant à une telle résidence en France, certains séjours hors du territoire français, notamment pour l'étranger qui y exerce « *une activité professionnelle publique ou privée pour le compte de l'Etat français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française* ».

Si ces conditions sont remplies, l'autorité administrative apprécie ensuite, sous le contrôle du juge administratif, l'opportunité d'accorder ou non la naturalisation ou la réintégration à l'étranger qui la sollicite et peut se fonder sur tout élément en lien avec l'intérêt pour la France d'accorder la nationalité

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



française, en tenant compte, par exemple, du comportement général de l'intéressé, de son degré d'intégration sociale et professionnelle ou de la nature de ses motivations. Elle dispose ainsi d'un large pouvoir d'appréciation, sanctionné uniquement en cas d'erreur manifeste.

En revanche, l'existence d'un projet d'installation durable en France ne constitue pas une condition de recevabilité d'une demande de naturalisation présentée par un ressortissant étranger séjournant hors de France et se prévalant des dispositions de l'article 21-26 précité.

Tout au plus, au stade l'examen d'opportunité, l'autorité administrative pourra rejeter une telle demande **en l'absence de liens particuliers avec la France en dehors de l'activité professionnelle.**



QUESTION ORALE
N°20

Auteur(s) : Franck Barthelemy

Date : 12/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Attribution d'un numéro de sécurité sociale pour les français nés à l'étranger

Le 3 mars 2022, le MEAE publiait sur son site internet un communiqué de presse intitulé : Le Gouvernement accélère la simplification des démarches administratives des Français vivant à l'étranger.

Lien vers le communiqué : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/actualites/article/communique-de-presse-le-gouvernement-accelere-la-simplification-des-demarches>

On pouvait y lire :

“Amélie de Montchalin et Jean-Baptiste Lemoyne annoncent aujourd'hui l'accélération de 5 nouvelles démarches administratives pour les Français établis hors de France :

Attribuer à tous les Français nés à l'étranger, d'ici la fin de l'année 2022, un numéro de sécurité sociale pour simplifier leurs démarches de retour en France.”

A ce jour, de nombreux Français de l'étranger, parents d'enfants nés à l'étranger, nous interrogent toujours sur l'attribution d'un numéro de sécurité sociale afin, entre autres, de pouvoir s'inscrire en France à l'université par exemple ou encore afin de pouvoir passer des concours.

Un an et quelques jours après l'annonce de cette mesure de simplification qui devait entrer en vigueur fin 2022, où en est-on ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



L'attribution de numéros de sécurité sociale aux Français nés à l'étranger est opérationnelle depuis juin 2022.

Le processus d'attribution est transparent pour l'individu, la seule démarche à effectuer est la déclaration de la naissance auprès du consulat ou de l'ambassade de France du pays de résidence.

L'attribution d'un numéro de sécurité sociale permet de faciliter et surtout de réduire les délais d'affiliation au système de sécurité sociale, lorsque ces personnes décident de rentrer en France.

Comme pour toute la population le numéro de sécurité sociale est communiqué seulement quand l'individu est rattaché à un organisme de sécurité sociale. Pour les Français nés à l'étranger qui ne sont pas rattachés à un organisme de sécurité sociale leur numéro de sécurité sociale ne pourra pas leur être communiqué.



**QUESTION ORALE
N°21**

Auteur(s) : Hélène DEGRYSE

Date : 12/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Plateforme de prise rendez-vous et bug informatique

Récemment un bug informatique a mis à mal, sur plusieurs zones, la plateforme de rendez-vous et le service à la communauté.

Ce bug, pourtant rapidement signalé, a mis des semaines avant d'être résolu.

Pouvez-vous nous rassurer sur le contrat d'entretien avec le prestataire Troov?

Quels sont les délais prévus à la résolutions de bugs informatiques ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°22

Auteur(s) : Hélène DEGRYSE

Date : 12/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Paiement des renouvellements des papiers

Pour renforcer l'efficacité et la rapidité des renouvellements de pièces d'identité, serait-il possible de faire procéder au paiement en ligne, en amont du rendez-vous ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Nous sommes conscients de la nécessité pour nos compatriotes à l'étranger de pouvoir disposer d'un moyen de paiement dématérialisé, partout où ils se trouvent. Cette problématique du télépaiement s'inscrit pleinement dans les objectifs de modernisation de l'administration fixés par le Président de la République et la première Ministre.

Aussi, Je vous confirme que la possibilité de procéder au paiement en ligne, qui suppose un certain nombre d'évolutions techniques et réglementaires, est actuellement à l'étude dans le cadre des travaux préparatoires à l'expérimentation sur le renouvellement dématérialisé des passeports au Canada et au Portugal entre les services du MEAE et ceux du Ministère de l'économie et des finances, selon des modalités qui reste à définir.



QUESTION ORALE
N°23

Auteur(s) : Mathilde Ollivier

Date : 10/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : France Consulaire

Expérimenté dans plusieurs pays européens en 2021 et 2022, France Consulaire sera déployé à l'ensemble des pays d'Europe en 2023 et 2024. Le retour des pays ayant pris part à l'expérimentation est positif avec un taux de satisfaction des usagers élevé et la libération de temps pour les agents afin de se concentrer sur les questions les plus complexes.

Dans certains postes avec une forte communauté binationale, une part importante des appels provient de personnes de nationalité française mais ne pouvant pas ou pas bien parler le français. Comment les agents répondront-ils à ces appels?

L'expérimentation prévoyait aussi dans un premier temps un service de réponse par mail, qui a été écarté dans le déploiement, quelles en sont les raisons?

Enfin, un déploiement plus large de ce service au monde entier est-il prévu ces prochaines années?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Le Service France Consulaire (SFC) répond, en français, aux usagers français. Il n'est pas envisageable de fournir une réponse téléphonique centralisée dans l'ensemble des autres langues parlées par nos compatriotes. Le dispositif prévoit depuis sa création que les consulats et sections consulaires à l'étranger continuent de répondre aux usagers non francophones, grâce au paramétrage des serveurs vocaux de leurs standards téléphoniques.

Au 22 mars 2023, le Service France Consulaire répond de façon centralisée aux usagers dans les 22 pays suivants : Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie,

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, et Suède. Les appels sont tous traités par ordre d'arrivée dans la même file d'attente.

Entre le 1^{er} et le 21 mars 2023, 86% des usagers ayant appelé le SFC se sont dits satisfaits de la qualité de la réponse fournie, 95% étaient satisfaits de la qualité de l'accueil reçu, et 91% du délai d'attente pour joindre le service. Le SFC a répondu à 4 557 appels, soit un taux de décroché de 99,72%, dont 98,51% des appels décrochés en moins de 15 secondes. La durée moyenne des communications était de 6 min 57. Seuls 9,15% des appels décrochés ont donné lieu à un transfert vers les consulats pour traitement local. Depuis l'ouverture du SFC le 13 octobre 2021, 51 246 appels ont été décrochés.

Le calendrier de déploiement, ambitieux, nécessitera l'affectation de 6 nouveaux agents expérimentés dès septembre. Le SFC vise en effet la couverture de 47,5% des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France d'ici fin 2023, avec l'intégration de l'Espagne et Andorre en avril, l'Italie et la Finlande en mai, la Belgique en juin, puis au second semestre l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Autriche. Le déploiement au reste du monde débutera en 2024 : d'abord dans les pays qui partagent les mêmes fuseaux horaires (voisins de l'Europe, continent africain), puis sur les fuseaux plus éloignés grâce à des horaires élargis, pour une couverture mondiale en 2026.

S'agissant de la réponse centralisée aux courriels, qui ne représentent qu'un quart des contacts des usagers, il est apparu dans le cadre de l'expérimentation que le prestataire n'était pas en mesure de satisfaire notre exigence de qualité à l'écrit. L'équipe d'agents consulaires, devant relire et corriger tous les mails de réponses aux usagers, n'avait plus la disponibilité nécessaire pour intégrer autant de pays que prévu. Il a donc été décidé d'intégrer une partie des pays en ne centralisant que les appels et en maintenant la réponse aux courriels au niveau des consulats. Le résultat a été positif (diminution des courriels reçus par les postes sur leurs boîtes génériques). A la fin de l'expérimentation, en janvier 2023, l'Élysée et Matignon ont confirmé la pérennisation du SFC et la poursuite de son déploiement, et arbitré en faveur d'un recentrage de la mission du SFC sur les appels téléphoniques, ce qui correspond à l'ambition principale du projet et permettra un déploiement plus rapide au reste du monde.



QUESTION ORALE
N°24

Auteur(s) : Abdelghani Youmni

Date : 10/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Dysfonctionnements du « visa de retour »

Le visa retour en France est un type de visa de long séjour, délivré à titre exceptionnel à des personnes en mesure de prouver qu'elles ont un titre de séjour en France. La cour administrative de Nantes considère que l'autorité consulaires ne peuvent pas refuser de délivrer ce visa.

Pourtant plusieurs étudiants et résidents permanents en France se trouvent en cas de perte ou d'expiration de ce titre pendant leurs déplacements dans leurs pays d'origines pour raisons administratives face à un refus de ce type de visas. La cause étant le refus ou d'absence de réponses des préfectures émettrices du titre de séjour.

Les étrangers sans défense et sans pouvoir communiquer avec les consulats et les préfectures deviennent victimes d'un retrait de droit de séjour, de la rupture avec leur famille et enfants ou d'un avenir plus que compromis.

L'administration est-elle en mesure de faire des propositions contre ces graves dysfonctionnements qui ressemblent à de l'arbitraire?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Les questions relatives aux visas en général et aux conditions d'admission au séjour des étrangers en France se trouvent hors du champ de compétence des Conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par le dispositif législatif et réglementaire.



QUESTION ORALE
N°25

Auteur(s) : Audrey Leclerc & Laetitia Bert

Date : 10/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Harcèlement

La mauvaise gestion des situations de harcèlement dans les services relevant du MEAE met en péril les services pour les citoyens. Quelles mesures le ministère compte-t-il prendre pour régler ce problème qui semble systémique tant les situations durent dans le temps et se retrouvent dans différents postes consulaires de part le monde?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Les questions relatives à la politique ou à la gestion des ressources humaines du ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'appartiennent pas au domaine de compétence des conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par le cadre législatif et réglementaire. Dans ces conditions, la présente question ne recevra pas de réponse.

La DFAE s'étonne au demeurant du caractère particulièrement excessif de l'affirmation selon laquelle « La mauvaise gestion des situations de harcèlement dans les services relevant du MEAE met en péril les services pour les citoyens ».



QUESTION ORALE
N°26

Auteur(s) : Florian Bohême

Date : 10/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Déconjugalisation de l'AAH

À partir du 1er octobre 2023, le montant de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) sera calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée.

L'article L121-10-1 du code de l'action sociale est des familles rappelle que "les actions menées à l'égard des Français établis hors de France en difficulté, en particulier les personnes âgées ou handicapées, relèvent de la compétence de l'Etat. Ces personnes peuvent bénéficier, sous conditions, de secours et aides prélevés sur les crédits d'assistance aux Français établis hors de France du ministère des affaires étrangères, et d'autres mesures appropriées tenant compte de la situation économique et sociale du pays de résidence. L'Assemblée des Français de l'étranger, la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger et, dans chaque pays considéré, le conseil consulaire compétent sont consultés sur la politique d'aide sociale aux Français établis hors de France."

Comment la DFAE va-t-elle appliquer cette nouvelle mesure de déconjugalisation de l'AAH ? Quelle simulation budgétaire a été faite pour estimer le montant de cette nouvelle mesure ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Le système social français ne s'applique pas à nos compatriotes de l'étranger et les aides sociales versées aux Français de l'étranger sont assimilées à des mesures gracieuses de la Ministre. Pour autant, le ministère suit avec attention l'évolution du dispositif de déconjugalisation des allocations adultes handicapés adopté en France en vue de l'étendre aux Français établis hors de France.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Dès l'instant où la Ministre décidera de son extension, et sous réserve de sa soutenabilité financière, cette mesure pourra être mise en place sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions particulières dans le décret d'application.

La mise en œuvre de cette mesure et de ses conséquences pour les intéressés étant encore à l'étude pour le territoire national, aucune date d'effet n'est encore été arrêtée. Les administrés, ainsi que les élus représentant les Français de l'étranger via les CCPAS, en seront informés le moment venu. Pour la même raison, il n'a pas été prévu de budget pour sa prise en charge à ce stade.



QUESTION ORALE
N°27

Auteur(s) : Gaëlle Lecomte (co-signataire: Guillaume Grosso)

Date : 10/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Cérémonies officielles et participation des FDE

On constate une disparité entre les postes concernant l'invitation des français de l'étranger aux cérémonies officielles, 8 mai, 14 juillet et 11 Novembre. Hors, ces cérémonies républicaines, sont essentielles dans un souci de devoir de mémoire, de recueil et de transmission ainsi que de lien entre nos compatriotes et la représentation française à l'étranger.

Est-ce que les postes diplomatiques peuvent garantir l'ouverture et l'accès aux cérémonies organisées en son sein, dans la mesure des capacités disponibles?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La grande variété des contextes dans lesquels les postes diplomatiques et consulaires sont amenés à organiser les cérémonies citées dans la présente question implique naturellement une grande variété de modalités d'accès du public à ces cérémonies. Il est toutefois constant qu'à chaque fois que la cérémonie se tient dans un lieu public (monument aux morts ou cimetière par exemple), sous réserve des contraintes sécuritaires que peut induire la présence de personnalités, l'accès du public est libre. S'agissant des événements organisés au sein des emprises diplomatiques et consulaires, il revient au chef de poste d'arrêter la liste des invitations.



QUESTION ORALE
N°28

Auteur(s) : Guillaume Grosso (co-signataire: Gaëlle Lecomte)

Date : 10/03/2023

Thématique : OLES / STAFE

Titre : Amélioration du dispositif OLES

Il est souhaitable que les consulats communiquent un appel à candidature. En effet, cela pourrait faire naître des vocations chez nos compatriotes qui souhaitent s'impliquer à l'étranger en créant une association de bienfaisance. Pourrait-on envisager une communication (site consulat et réseaux sociaux) une ou deux fois par an?

D'autre part, les élus ont pris connaissance le jour même des conseils que les instructions de cadrage indiquent que « Les subventions OLES ne sont pas destinées à financer des colis de fin d'année qui relèvent de la coutume et non de la solidarité et doivent être financés sur les fonds propres des associations».

Face à cette mesure qui va à l'encontre des gestes de solidarité notamment envers nos aînés en difficulté, peut-on impliquer les élus dans l'évolution des critères et des instructions de façon à ce que ces derniers puissent faire remonter les attentes de nos compatriotes en difficulté?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Contrairement au fonds de Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE), qui fait l'objet d'un appel à projets, le dispositif de subventions OLES ne fait pas l'objet d'un appel à candidature sur les sites des postes et les réseaux sociaux.

En effet, deux des trois critères d'éligibilité reposent sur des échanges préalables avec le consulat. L'un des critères du dispositif OLES repose sur la transparence et la qualité du dialogue avec le consulat. Cela signifie que les associations éligibles échangent déjà avec le consulat et qu'il y a un dialogue sur les dossiers de Français en difficulté : l'association les signale au poste ou vice-versa, il y a un dialogue régulier entre l'association et le poste, notamment afin de s'assurer qu'il n'y a pas de redondance dans les aides versées. Cette condition de complémentarité des actions du consulat et de non-redondance

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



constitue également un critère d'éligibilité à une subvention OLES. Ainsi, les postes sont déjà en contact avec les associations éligibles.

C'est pourquoi les postes sont invités chaque année à informer leurs interlocuteurs habituels du lancement de la campagne OLES : conseillers des Français de l'étranger, consuls honoraires, OLES/associations ayant déjà reçu une subvention au titre des OLES et toute association venant en aide aux Français de l'étranger qui leur semble susceptible d'être éligible à la campagne OLES.

Faire un appel plus large apparaîtrait comme contreproductif, amenant des associations ne remplissant pas tous les critères à déposer des dossiers susceptibles d'être rejetés. La communication ciblée des consulats permet donc d'inviter les associations éligibles à déposer une demande : les associations qui ont des actions complémentaires de celles du poste, qui entretiennent un dialogue de qualité avec le poste et qui sont déjà bien structurées (critère de dynamisme de l'association dans la recherche de nouvelles sources de financement).

Les Français de l'étranger qui souhaitent créer une association de bienfaisance peuvent à tout moment prendre l'attache des postes, qui leur transmettra les informations utiles relatives au dispositif de subventions OLES.

Les associations souhaitant porter un projet caritatif qui ne relèverait pas de leurs activités habituelles sont par ailleurs invitées à répondre à l'appel à projets du dispositif STAFE. Il est souligné que ces dispositifs ne visent pas à soutenir la création d'associations.

S'agissant des colis de fin d'année, le document d'orientation à l'attention des associations précise bien : *les subventions OLES ne sont pas destinées à financer des investissements immobiliers ou des travaux, ni des colis de fin d'année qui relèvent de la coutume et non de la solidarité et doivent être financés sur les fonds propres des associations.* Ce document est transmis en même temps que le formulaire de demande à toute association souhaitant déposer un dossier de demande de subvention OLES : l'information est transparente et connue. Ces informations figurent également dans l'instruction aux postes depuis plusieurs années.

Cette mesure ne va pas à l'encontre des gestes de solidarité mais permet de distinguer, dans l'action des associations, ce qui relève de la solidarité (les secours, les prêts, la prise en charge de soins médicaux, etc.), c'est-à-dire les dépenses liées à l'assistance des Français démunis et répondant à un besoin précis, de ce qui relève davantage de la coutume et d'une action générale calendaire moins ciblée, comme les colis de fin d'année. Il est ainsi précisé que si les associations décident de donner des colis de fin d'année en dehors des aides alimentaires qui relèvent des secours, ces colis ne doivent pas être financés par la subvention OLES.

Une évolution des critères du dispositif de subventions OLES n'est pas prévue à ce stade. Il s'agit d'un dispositif qui fonctionne bien et dont l'enveloppe a été fortement augmentée en 2022 (1,4 M€ contre 0,4 M€ les années précédentes). De manière générale, la complémentarité, la transparence, le dialogue avec les postes, l'action efficace et indispensable des associations apportant un soutien social à nos compatriotes sont largement soulignés par les postes et illustrés dans les procès-verbaux des conseils consulaires.



QUESTION ORALE

N°29

QUESTION ECRITE N°2022-35

Auteur(s) : Laetitia Bert (conversion écrite vers orale)

Date : 10/03/2023

Thématique : Santé

Titre : Prise en charge de la santé reproductive des femmes à l'étranger

La santé reproductive des femmes est un enjeu important de santé publique et de justice sociale. Malheureusement, la prise en charge de cette santé reproductive est généralement exclue des assurances privées, et dans les pays où les soins de santé coûtent très cher comme en Amérique du Nord, il arrive que des femmes françaises dont l'accouchement se passe mal et ne bénéficiant pas de la sécurité sociale locale (car étant en Permis Vacances-Travail par exemple) se retrouvent avec des factures de centaines de milliers d'euros.

La CFE proposant un remboursement basé sur les coûts de santé en France, comment s'assurer que ces personnes ne renoncent pas à des soins essentiels pour leur santé et celle des enfants à venir (citoyens français de droit) ou endettées de façon disproportionnée ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

De manière générale, les Français effectuant un séjour hors de France sont seuls responsables du niveau de couverture assurantielle dont ils bénéficient au titre du contrat qu'ils ont souscrit. Lorsque des Français se trouvent dans l'incapacité de faire face de manière autonome à des frais médicaux de prise en charge en urgence, les services consulaires peuvent intervenir en dernier ressort après avoir sollicité la famille et les proches. L'aide apportée par l'Etat prend alors la forme d'une avance remboursable aux fins d'une hospitalisation en France.



QUESTION ORALE
N°30

Auteur(s) : Marie Christine HARITÇALDE

Date : 12/03/2023

Thématique : Retraites

Titre : Liquidation de retraite dans le cadre de conventions bilatérales

Dans le cadre d'une convention bilatérale de sécurité sociale, les retraités du régime d'un des deux pays doivent présenter leur demande de liquidation de pension à la caisse de retraite du pays dans lequel ils résident, même s'ils ont cotisé toute leur vie professionnelle dans l'autre pays partenaire (en France) et jamais dans leurs pays de résidence.

Cela représente évidemment un véritable progrès, néanmoins, comme nous avons pu l'observer dans plusieurs pays d'Amérique latine, les délais auxquels sont confrontés les retraités pour le traitement de leur liquidation de pension peuvent être tout-à-fait décourageants. Ils peuvent même pousser certaines personnes à renoncer devant une attente interminable.

Des conseillers des Français d'Argentine, du Brésil, du Chili et d'Uruguay ont constaté les mêmes difficultés. Quelle solution pourrait être envisagée, en partenariat avec les organismes des pays concernés, qui pourraient faire accélérer le traitement des demandes de liquidation de retraite des pensionnés français établis dans des pays liés à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale ?

Peut-on espérer des mesures correctrices rapidement ?

Certains compatriotes possèdent une adresse en France. Doit-on les encourager à entreprendre leurs démarches en France ? Cela leur permettrait notamment de fluidifier les échanges, car nous constatons que les agents locaux ne manient pas le français.

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Les difficultés relatives aux délais de traitement des demandes de retraite déposées par nos compatriotes résidant dans un pays lié à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale font l'objet d'un suivi attentif par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



la Santé et de la Prévention, chargés du suivi de l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par la France.

Les services de la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) travaillent ainsi avec le Centre des Liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), qui assure le rôle d'organisme de liaison entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale, pour chercher des solutions aux difficultés éprouvées par nos compatriotes dans le cadre de la liquidation de leur pension de retraite. Cet établissement public est en effet en contact régulier avec les organismes de sécurité sociale des pays partenaires, notamment d'Amérique latine, pour appeler leur attention sur des dossiers individuels ou discuter, en liaison avec la DFAE, des moyens de régler des situations récurrentes.

C'est ainsi qu'une nouvelle procédure est à l'étude avec l'Institut national de sécurité sociale (INSS), basée sur la dématérialisation et la désignation d'un poste consulaire centralisateur sur ces dossiers au Brésil.

S'agissant des Français ayant gardé une adresse en France, mais qui n'y résident pas, il convient de rappeler que les dispositions des conventions bilatérales de sécurité sociale stipulent que les demandes de bénéfice des droits à la retraite soient déposées dans le pays de résidence et non dans un pays de domiciliation.



QUESTION ORALE
N°31

Auteur(s) : Annie REA

Date : 13/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Déficit du Commerce extérieur

Selon les derniers chiffres pour l'année 2022, le déficit commercial enregistré sur les biens s'établit à -163,6 milliards. Il s'agit d'un déficit record, qui a quasiment doublé par rapport à l'année précédente (hausse de 78 milliards d'euros). Si ce recul inédit s'explique en partie par un contexte mondial dégradé, plusieurs rapports pointent une stratégie de commerce extérieur aux priorités insuffisamment définies, une absence de coordination des acteurs composant la Team France Export, une désindustrialisation de la France depuis les 20 dernières années.

Quelles sont les solutions d'urgence mises en place par le gouvernement pour redresser la situation. Y a-t-il des mesures envisagées pour améliorer l'efficacité du dispositif sur le long terme ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Le commerce extérieur de la France a pâti en 2022 d'un contexte international dégradé. Sur fond de dépréciation de l'euro, de hausse des coûts des matières premières et de tensions sur les chaînes de valeur, le commerce mondial a marqué le pas.

Cette dégradation de la balance commerciale de 78 Md€ sur un an, nous pouvons l'imputer quasi-exclusivement à la facture énergétique, qui a plus que doublé en un an, passant de 45Md€ à 115 Md€.

Il faut bien l'avoir en tête, cette situation touche tout autant nos principaux partenaires européens : ceux qui dégageaient un excédent l'ont vu fortement se réduire, ceux qui étaient en déficit l'ont vu s'aggraver.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Mais, si la France paye très lourdement la facture énergétique, nous dégageons en matière de services et de revenus, des excédents record, de +50Md€ et de +31 Md€ respectivement.

Il y a d'autres signes positifs. Les exportations automobiles retrouvent quasiment leur niveau de 2019. Et les traditionnels champions à l'export enregistrent tous des excédents comme l'aéronautique à + 23,5 Md€ ou les parfums et cosmétiques en progression de 2 Md€ à +15 Md€.

La Team France Export, mise en place en 2018 dans le cadre de la stratégie de Roubaix, a permis de regrouper sous une seule bannière les opérateurs chargés de soutenir les entreprises françaises à l'export. Les entreprises ont ainsi accès à un guichet unique, dont les récents rapports, notamment celui de la Cour des comptes sur « Les dispositifs de soutien à l'exportation » soulignent la simplicité et la lisibilité. Aujourd'hui, notre travail consiste à renforcer son efficacité et mieux faire connaître son offre aux entreprises.

Et surtout, l'économie française a les atouts nécessaires pour redresser la barre. Nous avons un tissu d'entreprises exportatrices à son plus haut historique, puisque nous en avons gagné 8000 en 2022 pour atteindre les 144 400. Notre objectif est d'en accompagner encore plus à l'export et les y faire rester. La réindustrialisation du pays est en cours : le solde d'ouverture d'usines sur notre territoire est positif depuis 2021. Elle est intensifiée par le plan France 2030, qui va offrir aux entreprises de nouvelles opportunités à l'international. Et enfin, la France tient depuis trois ans la première place du podium de l'attractivité en Europe pour le nombre de projets d'investissements étrangers. Nous allons nous battre pour maintenir cette place, qui a permis d'attirer plus de 1200 projets en 2022, dont la moitié a bénéficié à des territoires de moins de 50 000 habitants.

Les efforts mis en œuvre depuis 5 ans portent donc leurs premiers fruits, mais nous poursuivons ce travail essentiel d'accompagnement de nos entreprises à l'international. Car au-delà du simple redressement de notre commerce extérieur, ce qui est en jeu, c'est notre croissance, notre influence dans le monde, et notre capacité à faire résister les entreprises françaises, aux tumultes que nous traversons.



QUESTION ORALE
N°32

Auteur(s) : Annie REA

Date : 13/03/2023

Thématique : OLES / STAFE

Titre : Critères d'éligibilité STAFE

Lors de la précédente campagne STAFE, la Direction des Français de l'Étranger s'est engagée à mener une réflexion visant à redéfinir les critères d'éligibilité du dispositif STAFE, afin de l'adapter aux exigences des associations.

Je souhaiterais savoir si cette réflexion a été menée et avec quels acteurs ; et si oui, quelles sont les nouvelles dispositions pour la prochaine campagne.

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Un groupe de travail sur les critères d'éligibilité du STAFE a été mis en place effectivement à la suite de la campagne 2022 ; il est constitué des trois conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger et des deux représentants des associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique qui siègent à la commission consultative nationale du STAFE, et de représentants de l'administration (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et direction des affaires financières).

La réflexion se poursuit pour une mise en application à compter de la campagne STAFE 2024. Le groupe de travail s'est réuni une première fois début septembre 2022, avant le lancement de la campagne 2023, puis en décembre 2022. La prochaine réunion, qui se tiendra en avril, permettra de poursuivre la réflexion sur les critères d'éligibilité du dispositif et de définir les orientations qui seront mises en œuvre lors de la campagne STAFE 2024.



QUESTION ORALE
N°33

Auteur(s) : Sandrine Hulot

Membre de la Commission de Sécurité et des Risques Sanitaires

Elue pour la 2eme circonscription des Etats-Unis d'Amérique – Nouvelle Angleterre

Présidente du conseil consulaire de Boston.

Date : 12/03/2023

Thématique : Sécurité

Titre : Accueil et aide aux victimes de violences domestiques à l'étranger

Suite aux besoins de victimes de violences durant la pandémie de covid, le consulat de Boston a indiqué sur son site internet les coordonnées de trois organisations du Massachusetts et de Nouvelle Angleterre dédiées à l'accueil d'urgence, au soutien et aux conseils juridiques de victimes de violences domestiques accessibles 24/24. Deux d'entre elles proposent des services en français. Les coordonnées de ces organismes nous ont été fournies par notre médecin conseil de Boston.

Est-ce que ce type d'informations indispensables aux victimes de violences domestiques à l'étranger est disponible sur tous les sites internet des consulats français à l'étranger ?

Par ailleurs, Nathalie Kennedy, consule générale de Doubaï a pris l'excellente initiative de permettre à ses agents de bénéficier d'une formation pour assurer un accueil et une écoute appropriée des victimes de violences souvent traumatisées et isolées dans leur pays de résidence.

Serait-il envisageable de généraliser ce type de formations au sein de tous les consulats/ambassades de France à l'étranger ?

Plus récemment, certains consulats, comme celui de Boston, ont mis en ligne une fiche d'information relative à une nouvelle plateforme [SAVE YOU](#) qui met à la disposition des femmes françaises établies hors de France et qui rencontrent des problèmes de violence au sein de leur foyer, un service d'accueil téléphonique en français, accessible gratuitement 24/24 et partout dans le monde. Ce n'est pas un service local mais un service à distance, assurant un lien direct avec la France.

Sachant que cette plateforme répond à une demande cruciale et essentielle et qu'elle était très attendue pour accompagner les victimes de violences conjugales à l'étranger, avez-vous des chiffres quant à l'utilisation de cette plateforme par des femmes françaises établies sur divers continents et des retours d'expériences ? et comment s'effectue le contrôle par les pouvoirs publics du bon fonctionnement de cette plateforme ?



ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Les cas de violences intrafamiliales qui affectent nos compatriotes à l'étranger (violences conjugales et mariages forcés) sont suivis avec la plus grande attention par la DFAE, plus précisément par le bureau de la protection des mineurs et de la famille au sein de la sous-direction de la protection des droits des personnes. Ils sont également suivis par les postes consulaires concernés.

Les faits se déroulant précisément à l'étranger, leur prise en charge ne peut pas être identique à celle proposée en France (difficultés pour accéder à ces femmes, pour communiquer avec elles, pour assurer leur protection et les « extraire » du pays, nécessité de tenir compte des lois et règlements applicables sur place ainsi que des us et coutumes, etc.).

Les services du Ministère communiquent systématiquement à nos ressortissantes victimes de violences à l'étranger les coordonnées des associations françaises susceptibles de leur apporter un suivi psychologique, des conseils juridiques voire, si nécessaire, de leur attribuer un hébergement d'urgence.

L'annuaire des structures d'accueil des victimes de violences a pour objectif d'identifier les structures locales susceptibles d'accueillir nos ressortissantes, victimes de violences et en détresse, avec ou sans leurs enfants. Il peut être consulté sur le site France Diplomatie :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a-l/>

Des formations spécifiques sont dispensées chaque année par l'Institut de Formation aux Affaires Administratives et Consulaires à destination des agents qui sont amenés à traiter ces situations humainement délicates en poste.

La plateforme SAVE YOU est une initiative privée de THE SORORITY FOUNDATION, association de loi 1901 reconnue d'intérêt général. Cette dernière ne reçoit aucune subvention du MEAE. Nos services ne sauraient intervenir pour contrôler sa gestion et son fonctionnement interne. Les responsables de cette initiative ont été reçus à la DFAE en octobre 2022. Il a été convenu que la plateforme SAVE YOU signalerait directement au bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) de la Sous-direction de la protection des droits des personnes (FAE/SAEJ /PDP) les cas de violences qu'elle aurait à connaître et pour lesquels une intervention de nos services serait à envisager. Le bureau PMF relayerait vers les postes diplomatiques et consulaires ces informations le cas échéant.

Cependant, si nos ambassades et consulats étaient saisis directement par la plateforme, ils en aviseraient le bureau PMF, comme ils le font lorsqu'ils reçoivent directement des signalements de la part de victimes de violences conjugales ou de leurs proches.

Les responsables de la plate-forme s'assurent du bon fonctionnement des coordonnées qu'ils ont rendu publiques. Ces coordonnées ont été mises à jour récemment.



QUESTION ORALE
N°34

Auteur(s) : Alexandre Barrière-Izard, Conseiller AFE Afrique centrale, australe et orientale

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Rapatriement des Français en situation de détresse et rôle de France Horizon

De nombreux Français à l'étranger sont confrontés à des situations d'urgence nécessitant un rapatriement. Dans certains cas – notamment dans les situations d'indigence – l'association « France Horizon » peut être sollicitée par le MEAE pour prendre en charge ces personnes une fois arrivées en France. Pouvez-vous expliquer le fonctionnement de « France Horizon », les cas dans lesquels il est possible de les solliciter et la manière de procéder ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

De manière générale, le rapatriement intervient en dernier recours quand aucune solution n'est envisageable et que le maintien sur place est exclu, au vu de l'impossibilité de toute amélioration de la situation socio-économique des usagers.

L'association « France Horizon » est l'un des partenaires avec lesquels la DFAE travaille en vue d'aider les Français en difficulté à être rapatriés pour indigence. Les demandes de rapatriement pour indigence sont reçues uniquement par les postes consulaires, après enquête sociale et instruction d'un dossier administratif. Le Pôle Rapatriements et assistance aux Français en difficulté analyse ensuite la recevabilité des dossiers aux fins de transmission à France Horizon. L'association ne peut en aucun cas être directement saisie par les usagers ou par des tiers. En fonction de l'urgence, de la situation socio-économique des demandeurs, de la composition familiale et des perspectives de réinsertion professionnelle en France, France Horizon peut proposer des accueils au sein de son réseau de Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou d'EHPAD.



QUESTION ORALE
N°35

Auteur(s) : Hélène DEGRYSE

Date : 13/03/2023

Thématique : Scolarité

Titre : Dispositif pHARe dans les établissements AEFE

Ce dispositif de lutte contre le harcèlement a été mis en place en France à la rentrée 2021. Quand sa mise en place est-elle prévue dans les établissements AEFE ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE

L'AEFE prend très au sérieux la question de la lutte contre le harcèlement scolaire. C'est une priorité dans les 567 établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Parmi les 138 pays dans lesquels se situent ces établissements, les autorités locales expriment des attentes très fortes vis-à-vis des établissements en matière de bien-être des élèves, de prévention et de lutte contre toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement.

L'AEFE relaie naturellement les priorités éducatives du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse en veillant à prendre en compte les différents contextes locaux pour leur mise en œuvre.

L'Agence est engagée dans la mise en œuvre du programme pHARe dans le réseau. Ainsi, elle collabore étroitement avec la Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO pour, d'une part, permettre aux établissements du réseau la passation des enquêtes locales de climat scolaire (ECLS) utilisée par le ministère de l'Éducation nationale, d'autre part,

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



organiser une formation de formateurs, à l'horizon de la rentrée scolaire 2023. Une fois formés, ces derniers auront pour mission l'accompagnement des équipes de direction, d'éducation et d'enseignement dans la mise en œuvre et l'exploitation de ces enquêtes et dans le déploiement du programme PHARE, plus spécifiquement la méthode dite de « préoccupation partagée » dont l'objet est le traitement des situations de harcèlement.

En attendant que ce plan d'actions prenne toute son ampleur, en compléments des formations de zone, les établissements peuvent s'appuyer sur les ressources des académies partenaires de l'AEFE pour élaborer leur plan de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement à l'école.

Enfin, depuis le début de l'année scolaire, l'AEFE a communiqué régulièrement vers l'ensemble des 567 établissements sur ces sujets. Par exemple, en novembre dernier, l'Agence a envoyé une note de service aux équipes de direction du réseau pour rappeler l'importance de la journée nationale contre le harcèlement le 9 novembre et lancer un appel à participation au prix national « Non au harcèlement ». Quarante-cinq écoles, collèges ou lycées du réseau ont déposé des projets réalisés par leurs élèves. Dans le cadre des nouveaux Instituts Régionaux de Formation (IRF), des actions de formation relatives à ces questions sont proposées dans chaque zone. Elles s'adressent autant au personnel d'encadrement qu'aux enseignants et aux équipes éducatives et de santé.



QUESTION ORALE
N°36

Auteur: Avraham Benhaim

Date : 13/03/2023

Thématique : Sécurité

Titre : Cas de harcèlement moral dans les ambassades et consulats français à l'étranger.

De nombreux cas de harcèlement moral ont été rapportés par des agents travaillant dans les consulats et ambassades de France.

Il apparaît que dans de nombreux cas les victimes présumées sont rapidement rapatriées vers la France au motif de leur protection. Bien souvent cette situation est vécue comme une double peine et ressentie comme une mise à l'écart par les agents concernés surtout quand le harceleur supposé reste en poste.

Le MEAE dispose-t-il de statistiques concernant les cas de harcèlement moral rapportés par les agents en poste à l'étranger ?

Ne serait-il pas mieux de rapatrier la victime présumée et l'agresseur présumé, en cas d'ouverture d'une procédure administrative ou judiciaire, afin d'éviter que les conséquences à court terme de ces faits ne pèsent que sur les victimes présumées et aussi pour éviter les cas de récidive ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Les questions relatives à la politique ou à la gestion des ressources humaines du ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'appartiennent pas au domaine de compétence des conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par le cadre législatif et réglementaire.



QUESTION ORALE

N°37

Auteur: Avraham Benhaim

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Conditions d'accueil de nos compatriotes au Consulat de France à Luanda.

Plusieurs cas de Français devant attendre leur rendez-vous à l'extérieur du Consulat de France à Luanda, dans des conditions de sécurité et de confort précaires ont été rapportés.

Bien que nous reconnaissons les efforts fait par les personnels du poste consulaire afin de respecter les horaires indiqués, il n'est pas rare que certains rendez-vous durent plus longtemps que prévu et engendrent un retard parfois important obligeant nos compatriotes et leurs enfants à attendre au soleil (31^e) et dans la rue sans un endroit où s'abriter ou se reposer.

L'utilisation des aménagements existant et une organisation différente devraient permettre d'améliorer grandement la qualité de l'accueil de nos compatriotes.

Serait-il possible de demander au poste de Luanda de permettre l'accès à une salle d'attente à l'intérieur de l'enceinte du Consulat ou de l'Ambassade, afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la sécurité réservés à nos compatriotes ?



QUESTION ORALE
N°38

Auteur : Avraham Benhaim

Date : 13/03/2023

Thématique : Santé

Titre : Nomination des médecins conseil de l'Ambassade de France.

Nombreux sont les postes sans médecin conseil identifiés. La procédure de nomination se fait actuellement souvent sans consultation des conseillers des français de l'étranger. Elle gagnerait à inclure les élus qui ont souvent une connaissance pratique du tissu médical de leur circonscription et des habitudes de leur communauté en terme de fréquentation des établissements de santé.

Pourrait-on intégrer les Conseiller des Français de l'étranger au processus de sélection du médecin conseil ? Un avis consultatif sur les profils des candidats sélectionnés pourrait se faire dans le cadre d'un conseil consulaire en configuration CCPAS par exemple.

ORIGINE DE LA RÉPONSE :

RÉPONSE :

Le caractère consultatif du mandat des Conseillers des Français de l'étranger est expressément rappelé par les dispositions de l'article 3 de la Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Cet article précise en effet en son premier alinéa que le « conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. »

L'avis du conseil consulaire apporte un éclairage local indispensable en raison de l'expérience et de la connaissance fine du contexte local de ses membres et c'est un aspect important du processus décisionnel. Il est cependant possible qu'un avis ne puisse pas être retenu sans que cette décision ne représente une appréciation ou une mise en cause de sa qualité.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



En effet, quelle que soit l'issue de la consultation, l'instance consultative et l'autorité décisionnaire exercent de manière complémentaire leurs prérogatives telles qu'elles sont définies par le dispositif législatif et réglementaire auquel est adossée leur action.

En l'espèce, les dispositions citées de la circulaire N°2005-100/FAE/SFE/AC du 1er mars 2005 relative aux médecins, avocats et autres personnes extérieures au service consulaire prévoient expressément la consultation du CCPAS en matière de désignation des médecins conseils, consultation exercée de manière systématique pour toute nouvelle désignation et de manière ad hoc lorsque les conditions initiales ayant conduit à la désignation demeurent réunies.

Enfin, les Conseillers membres du conseil consulaire ont toute latitude pour signaler aux postes les éléments susceptibles de justifier, à leurs yeux, un réexamen de la situation du médecin conseil.



QUESTION ORALE
N°39

Auteur(s) : Francine Watkins et Olivier Dellapina, Conseillers AFE Canada

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Répartition des moyens humains supplémentaires alloués au réseau par le PLF 2023

Le projet de loi de finances 2023 prévoit un renforcement des moyens humains pour 2023 : les effectifs ont augmenté de 106 ETP cette année, dont 100 ETP en administration centrale et dans le réseau à l'étranger. Compte tenu de l'engorgement des services d'établissement des passeports dans les consulats, les 19 Conseillers des Français de l'étranger du Canada ont envoyé dernièrement un courrier à M. Olivier Becht pour connaître le mode de répartition de ces ETP au sein des services consulaires. Pouvez-vous nous dire combien d'ETP ont été alloués directement aux services consulaires, comment ils ont été alloués et en fonction de quels critères ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Comme annoncé à l'automne dernier, le nombre d'emplois du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères va croître en 2023, pour la première fois depuis 1993.

Même si le réseau consulaire reste sous très forte tension - comme l'illustrent les nombreuses demandes de renfort ou de vacances dans nos postes - ses moyens humains seront également renforcés.

Cet effort inédit a été rendu possible par l'obtention – tous programmes confondus - de 106 nouveaux ETP en loi de finances pour 2023 pour l'ensemble du Ministère, auquel s'ajoute le redéploiement interne de 100 postes de travail.

Toutes les filières métiers bénéficieront de cet effort inédit. Les 206 créations de poste de travail réparties entre l'étranger (118) et l'administration centrale (88) sur tous les programmes s'inscrivent

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



dans les orientations et les priorités présentées par la ministre lors du lancement de l'exercice de programmation, notamment l'appui aux services consulaires ainsi que le soulagement des postes où la charge de travail est devenue trop forte au point de peser sur la santé des agents.

Sur le programme 151, 32 nouveaux postes de travail seront créés au bénéfice du réseau consulaire à l'étranger en 2023, dont 21 à la faveur des redéploiements, à l'issue d'une analyse très fine de l'activité consulaire et des besoins exprimés par nos postes à l'étranger.

Les ETP nouvellement créés seront répartis de manière équilibrée entre les services à nos compatriotes (Administration des Français, Affaires sociales, État Civil) et les services des visas, dont je tiens à rappeler la contribution fondamentale à la politique d'attractivité de notre pays.

Nous avons également veillé à ce que les nouveaux postes de travail soient équitablement répartis entre les différentes zones géographiques : 9 pour l'Asie, 7 pour l'Afrique subsaharienne, 6 en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, 6 pour l'Europe et 4 pour les Amériques.

Par ailleurs, 15 nouveaux postes de travail seront créés en administration centrale (dont 8 par redéploiement), notamment pour le centre de soutien consulaire spécialisé dont la Ministre a annoncé la mise en place afin de venir en appui à nos postes consulaires les plus sollicités, ainsi que pour la poursuite du déploiement du service France Consulaire.



QUESTION ORALE
N°40

Auteur(s) : Pascal Bourbon, Conseiller AFE Péninsule Ibérique

Date : 13/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Evaluation du réseau de communautés French Tech

En février dernier, la French Tech a annoncé la labellisation de 67 « communautés » à l'international, dont 9 nouvelles, pour la période 2023 - 2025. L'objectif est de favoriser les échanges avec l'écosystème local et créer des ponts avec l'économie française. Le label est donné par l'Etat à l'issue d'un processus d'évaluation visant à s'assurer du respect de plusieurs critères. Chaque « communauté » est libre de s'organiser comme elle le souhaite (association, groupe informel, etc).

Après près de 10 ans d'existence, existe t-il une évaluation des meilleures pratiques dont il conviendrait que toute nouvelle communauté puisse s'inspirer?

Ces organisations reposent largement sur l'action des bénévoles. Quelle est la structure juridique la plus appropriée pour pouvoir bénéficier de financements ?

Est-on en mesure d'évaluer les conséquences économiques du réseau French Tech à l'étranger depuis sa création?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°41

Auteur(s) : Pierre Leducq, Conseiller AFE Asie

Date : 13/03/2023

Thématique : Elections

Titre : Élections européennes 2024

Les élections européennes auront lieu l'an prochain. Ces élections ne bénéficient pas, pour les Français de l'étranger, du vote électronique. Le nombre de bureaux de vote ouverts et leur répartition ont-ils été arrêtés. Lorsqu'une commission de contrôle préconise l'ouverture d'un bureau de vote, l'administration suit-elle son avis? (Par ex le bureau de Christchurch est-il confirmé sur l'île du sud de Nouvelle Zélande) Quels sont les réels pouvoirs des commissions de contrôle?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Comme vous le soulignez, les élections européennes ne se tiendront que dans un an ; les dispositifs de bureaux de vote (nombre et répartition) n'ont donc pas encore été fixés. Néanmoins, conformément à l'article 7 du décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005, les postes diplomatiques ou consulaires ont d'ores et déjà consulté leur commission de contrôle afin d'élaborer une proposition de dispositif. L'administration étudiera ces projets d'ici l'automne 2023.

Les postes diplomatiques et consulaires établissent leur dispositif de bureaux de vote en fonction de plusieurs critères, tels que :

- le dispositif retenu pour le précédent scrutin de la même élection ; ainsi la base de référence pour les élections européennes de 2024 est le scrutin de 2019 ;
- le respect de la réglementation mise en place par les autorités locales du pays de résidence ;
- les éventuels risques sanitaires ou sécuritaires ;

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



- l'évolution et la répartition géographique de la communauté française dans la circonscription consulaire ;
- les modalités de vote ouvertes pour chaque scrutin ;
- la participation attendue pour le vote à l'urne en fonction du type de scrutin ;
- la disponibilité de locaux aux dates fixées pour les élections ;
- les moyens humains à disposition, tant dans les services qu'en termes de volontaires dans la communauté française, ainsi que du nombre d'assesseurs présentés par les candidats, binômes de candidats ou listes ;

Les avis recueillis auprès des commissions de contrôle sont transmis avec leur projet par les services des ambassades et consulats généraux à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Celle-ci examine attentivement les arguments avancés en fonction des critères ci-dessus. La proportion d'avis divergents reste très faible et les avis des commissions de contrôle peuvent être suivis lorsque l'administration en a apprécié la faisabilité.

S'agissant de la Nouvelle-Zélande et plus particulièrement du bureau de vote ouvert à Christchurch pour les scrutins présidentiel et législatif de 2022, la commission de contrôle de la LEC de Wellington n'a, à ce jour, pas fait connaître son avis.



QUESTION ORALE
N° 42

Auteur(s) : Annie REA Conseillère pour l'Europe du Sud

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : France Consulaire

Très attendu par nos compatriotes, le service France Consulaire, expérimenté dans plusieurs pays européens en 2021 et 2022, sera déployé à l'ensemble des pays d'Europe en 2023 et 2024.

À ce jour, il traite les appels des Français de l'étranger provenant de Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Je souhaiterais connaître le bilan, à ce jour, de la qualité du service (nombre d'appels, durée minimum d'attente etc.) et le taux de satisfaction des usagers sur l'ensemble de pays précités, ainsi que pour chacun d'entre eux.

D'autre part, je souhaiterais savoir si un calendrier de déploiement pour 2023 et 2024 peut être communiqué.

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Le Service France Consulaire (SFC) répond, en français, aux usagers français. Il n'est pas envisageable de fournir une réponse téléphonique centralisée dans l'ensemble des autres langues parlées par nos compatriotes. Le dispositif prévoit depuis sa création que les consulats et sections consulaires à l'étranger continuent de répondre aux usagers non francophones, grâce au paramétrage des serveurs vocaux de leurs standards téléphoniques.

Au 22 mars 2023, le Service France Consulaire répond de façon centralisée aux usagers dans les 22 pays suivants : Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, et Suède. Les appels sont tous traités par ordre d'arrivée dans la même file d'attente.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Entre le 1^{er} et le 21 mars 2023, 86% des usagers ayant appelé le SFC se sont dits satisfaits de la qualité de la réponse fournie, 95% étaient satisfaits de la qualité de l'accueil reçu, et 91% du délai d'attente pour joindre le service. Le SFC a répondu à 4 557 appels, soit un taux de décroché de 99,72%, dont 98,51% des appels décrochés en moins de 15 secondes. La durée moyenne des communications était de 6 min 57. Seuls 9,15% des appels décrochés ont donné lieu à un transfert vers les consulats pour traitement local. Depuis l'ouverture du SFC le 13 octobre 2021, 51 246 appels ont été décrochés.

Le calendrier de déploiement, ambitieux, nécessitera l'affectation de 6 nouveaux agents expérimentés dès septembre. Le SFC vise en effet la couverture de 47,5% des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France d'ici fin 2023, avec l'intégration de l'Espagne et Andorre en avril, l'Italie et la Finlande en mai, la Belgique en juin, puis au second semestre l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Autriche. Le déploiement au reste du monde débutera en 2024 : d'abord dans les pays qui partagent les mêmes fuseaux horaires (voisins de l'Europe, continent africain), puis sur les fuseaux plus éloignés grâce à des horaires élargis, pour une couverture mondiale en 2026.

S'agissant de la réponse centralisée aux courriels, qui ne représentent qu'un quart des contacts des usagers, il est apparu dans le cadre de l'expérimentation que le prestataire n'était pas en mesure de satisfaire notre exigence de qualité à l'écrit. L'équipe d'agents consulaires, devant relire et corriger tous les mails de réponses aux usagers, n'avait plus la disponibilité nécessaire pour intégrer autant de pays que prévu. Il a donc été décidé d'intégrer une partie des pays en ne centralisant que les appels et en maintenant la réponse aux courriels au niveau des consulats. Le résultat a été positif (diminution des courriels reçus par les postes sur leurs boîtes génériques). A la fin de l'expérimentation, en janvier 2023, le gouvernement a confirmé la pérennisation du SFC et la poursuite de son déploiement, et arbitré en faveur d'un recentrage de la mission du SFC sur les appels téléphoniques, ce qui correspond à l'ambition principale du projet et permettra un déploiement plus rapide au reste du monde.



QUESTION ORALE
N°43

Auteur(s) : Olivier Dellapina, Conseiller AFE Canada

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Attribution d'un numéro de sécurité sociale à l'ensemble des Français de l'étranger

En mars 2022, le Gouvernement a annoncé l'attribution d'un numéro de sécurité sociale aux Français qui n'en ont pas (par exemple, ceux nés à l'étranger et n'ayant jamais été affiliés à la sécurité sociale française). Ce numéro est indispensable pour un certain nombre de démarches essentielles. Le service d'état civil du MEAE devait reprendre les actes d'état civil des personnes concernées de façon à procéder à cette attribution. Un an plus tard, il semblerait que ce chantier n'ait pas encore démarré. Quelles sont les raisons de ce retard ? Le Gouvernement et/ou l'administration ont-ils changé d'avis ? Quand pouvons-nous espérer que les Français de l'étranger bénéficient d'un numéro de sécurité sociale dans leur ensemble ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

L'attribution de numéros de sécurité sociale aux Français nés à l'étranger est opérationnelle depuis juin 2022.

L'objectif de ce projet est de mettre en place des flux d'échanges entre le Service central d'état civil (SCEC) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) afin d'automatiser les opérations d'immatriculation et la mise à jour des états civils dans le Système National de Gestion des Individu (SNGI). La reprise du stock a démarré en janvier 2022 et elle s'est terminée en juin 2022, le périmètre de cette reprise concerne les personnes nées après 1970.

Les statistiques sont les suivantes : 3 111 687 états civils concernés par la reprise de stock, dont 1 009 611 créations, 436 232 mises à jour d'état civil, 1 422 429 état civils sans actualisation et 243.415 abandons.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Le processus d'attribution est transparent pour l'individu, la seule démarche à effectuer est la déclaration de la naissance auprès du consulat ou de l'ambassade de France du pays de résidence.

L'attribution d'un numéro de sécurité sociale permet de faciliter et surtout de réduire les délais d'affiliation au système de sécurité sociale, lorsque ces personnes décident de rentrer en France.

Comme pour toute la population le numéro de sécurité sociale est communiqué seulement quand l'individu est rattaché à un organisme de sécurité sociale. Pour les Français nés à l'étranger qui ne sont pas rattachés à un organisme de sécurité sociale leur numéro de sécurité sociale ne pourra pas leur être communiqué.



QUESTION ORALE
N°44

Auteur(s) : Olivier Dellapina, Conseiller AFE Canada

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Demande de CNI

Un arrêté fixe la liste des pays – plus de cinquante dans le monde – où il est possible de transmettre un passeport par envoi sécurisé à l'adresse de l'utilisateur lorsque celui-ci en fait la demande, de façon à éviter une 2^{ème} comparution au consulat. Les Français de l'étranger sont forts satisfaits de ce système, en particulier lorsqu'ils résident loin d'un consulat. Le Gouvernement s'était engagé au début de l'année 2022 à étendre ce dispositif aux Cartes Nationales d'Identité. Qu'en est-il ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La question de l'envoi par courrier sécurisé des passeports a fait l'objet d'échanges entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Intérieur, qui ont abouti à un encadrement très strict de cette modalité de remise où la poste locale est considérée comme suffisamment fiable, soit plus de cinquante pays : Etats de l'Union Européenne, Etats-Unis, Canada, Australie, etc... (art. 24 du décret numéro 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité modifiant l'art. 10 du décret numéro 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ; arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'envoi par courrier sécurisé des passeports délivrés par certains postes diplomatiques et consulaires et autorisant la création d'un téléservice permettant à l'utilisateur d'attester de la réception de son passeport).

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Actuellement, cette modalité de remise n'est possible juridiquement que pour les passeports. Son extension aux cartes nationales d'identité demeure à l'étude mais doit tenir compte du fait que les cartes nationales d'identité, sous leur format électronique, constitueront le support des futures solutions d'identité numérique, avec le projet France Identité Numérique. L'activation de cette identité numérique avec pour support la carte nationale d'identité nécessitera une procédure de vérification (l' « enrôlement ») qui pourrait ne pas être compatible avec une procédure d'envoi postal sécurisé.



QUESTION ORALE
N°45

Auteur(s) : Gerard Signoret

Date : 10/03/2023

Thématique : Sécurité

Titre : Sécurité alimentaire dans les établissements du réseau AEFE

Plusieurs cas d'intoxications alimentaires plus ou moins graves ont été rapportés au cours de derniers mois au sein des établissements du réseau AEFE.

Il semble que les normes appliquées par les établissements Français de l'Étranger varient grandement et ne sont pas au niveau des standards français ou européens qui devraient pourtant s'appliquer

Existe-t'il un règlement ou une politique de contrôle pour la sécurité alimentaire dans les établissements du réseau AEFE à l'étranger ? Dans l'affirmative, les élus des Français de l'étranger peuvent-ils en avoir connaissance ainsi que les mesures prises pour en assurer l'application et le respect ? Dans la négative, cela pourrait-il être envisagé ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Le réseau des 567 établissements d'enseignement français est étendu sur 138 pays. Les statuts des établissements sont divers (en gestion directe, conventionnés et partenaires). La compétence de gestion entière de l'AEFE porte sur les seuls établissements en gestion directe (68 dans 25 pays), qui sont des services déconcentrés de l'Agence.

Dans les autres établissements, la sécurité sanitaire est de la responsabilité du chef ou de la cheffe d'établissement et du gestionnaire.

Les modalités de prise de repas à la pause méridienne sont ainsi propres à chaque établissement et très dépendantes des cultures culinaires de chaque pays et des conditions générales permettant d'assurer la sécurité sanitaire.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Il n'existe donc pas de texte réglementaire général concernant les prestataires externes de restauration.

L'Agence reste extrêmement attentive à cette question.



QUESTION ORALE
N°46

Auteur(s) : Thierry Masson, Jean-Marie Langlet, Frederic SCHAULI et Loïc Le Gland

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Délivrance d'un certificat de nationalité française sur la base d'un acte de naissance établi dans un État membre de l'UE

Des citoyens français vivant à l'étranger ont signalé des difficultés administratives pour obtenir un certificat de nationalité française pour leur enfant né hors de l'UE par GPA et adopté par leur conjoint, citoyen européen. L'enfant a un acte de naissance d'un pays de l'UE. Or, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a jugé que les pays de l'UE doivent délivrer un certificat de nationalité sur simple présentation d'un acte de naissance européen (Affaire C-490/20).

1. Quelle est la procédure et les documents demandés pour obtenir un certificat de nationalité française pour un enfant né en dehors de l'Union européenne dont l'un des deux parents est français et qui possède un acte de naissance européen établie par voie judiciaire dans un État membre ?
2. La présentation d'un acte de naissance d'un État membre de l'Union européenne indiquant un parent français est-il suffisant en soi pour obtenir un certificat de nationalité française ?
3. La procédure diffère-t-elle si l'enfant est né par gestation pour autrui ? Si oui, sur quelle base juridique se fonde cette différence de traitement ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°47

Auteur(s) : Thierry Masson et Jean-Marie Langlet

Date : 13/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Mesures envisagées simplifier les procédures relatives aux assurances-vie

Les demandes d'assurance-vie sont actuellement traitées de manière disparate et non standardisée par les assureurs, ce qui pose des problèmes aux détenteurs d'un ou plusieurs contrats. Actuellement, certains assureurs font des demandes excessives ou inapplicables en fonction du pays de résidence, comme le CERFA 5000 qui n'est plus authentifié par plusieurs pays. De plus, certains assureurs font des demandes récurrentes chaque année pour les prélèvements sociaux, alors que d'autres ne demandent de nouveaux documents qu'en cas de changement de situation.

Cette situation est particulièrement problématique pour les Français de l'étranger. Lorsqu'ils sont interrogés, les assureurs font référence à un "cadre réglementaire" sans que les administrés ne puissent en connaître le contenu exact. Il est donc important d'uniformiser et de simplifier ces procédures pour éviter toute bureaucratie inutile.

1. Quelles mesures l'administration envisage-t-elle pour uniformiser les exigences des assureurs vie en matière de justificatifs pour l'exonération des prélèvements sociaux et pour les rachats de contrats, afin de simplifier les procédures pour les preneurs d'assurance ayant plusieurs contrats d'assurance vie ?
2. Comment l'administration envisage-t-elle de simplifier les procédures d'assurance vie spécifiquement pour les Français de l'étranger ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :



QUESTION ORALE
N°48

Auteur(s) : Stéphanie Le Vaillant Vignancour, Frédéric Schauli, Loïc Le Gland et Thierry Masson

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Renouvellement de passeports et CNIs – Prise de rendez-vous

Suite :

- aux difficultés des Français de l'Étranger à obtenir un rendez-vous sur de multiples circonscriptions,
- à l'implémentation d'une plateforme de prise de rendez-vous par le prestataire externe Troov' pour faciliter la prise de rendez-vous,

Et, en ligne avec la résolution numéro LOI/R12/10.22 adoptée par l'AFE au mois d'octobre 2022,

1. Quels sont les principaux indicateurs de performance mis en place par la DFAE et son prestataire pour mesurer l'activité de la plateforme et identifier les circonscriptions en tension ?
2. En particulier, les indicateurs suivants, sur une période donnée, sont-ils disponibles :
 - a. Nombre moyen de demandes de prise de rendez-vous par jour et par circonscription
 - b. Nombre moyen de tentatives de prise de rendez-vous avant d'obtenir satisfaction, par circonscription
 - c. Nombre de personnes ayant activé l'option de notification lorsqu'un créneau se libère, par circonscription ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La DFAE précise que la plateforme mise en place correspond à la modernisation de l'ancienne plateforme (RDV) qui rencontrait des problèmes de fiabilité en raison de son obsolescence (ancienneté de sa conception et du support informatique) et qui n'offrait pas aux différents postes consulaires la même souplesse de gestion et d'automatisation de leurs calendriers.



Concernant les indicateurs de performance, il convient de distinguer ceux concernant la plateforme elle-même de ceux concernant les calendriers consulaires, indicateurs qui peuvent être totalement déliés.

A titre d'exemple, pour la plateforme elle-même, des indicateurs pertinents peuvent être (non exhaustif) :

- taux de disponibilité des serveurs
- Le nombre de connexions simultanées, éventuellement leur origine,
- Les pics de connexion,
- Le nombre de courriels envoyés par la plateforme,
- Le pourcentage de délivrabilité des courriels

Il s'agit là principalement d'indicateurs de nature informatique et technique qui peuvent être remontés soit par le biais de fonctionnalités de type Google Analytics soit uniquement par le prestataire.

La conclusion au premier semestre 2023 d'un nouveau marché public concernant les remontées de type Google Analytics va permettre de mettre en place un reporting quotidien de l'activité technique de la plateforme sur certains de ses indicateurs. Pour ceux qui ne relèvent pas de ce périmètre mais uniquement de Troov, ils sont demandés au cas par cas soit par la DNUM soit par la DFAE.

Pour les calendriers consulaires, il n'y a pas de statistiques liées à une circonscription consulaire. Elles sont attachées à chaque poste et à chaque calendrier.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de demandes de prise de rendez-vous par jour et par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, que les remontées sont mensuelles et que les poste peuvent ouvrir / fermer et paramétrer une journée d'une heure sur l'autre en fonction de leur contraintes, cet indicateur ne peut être obtenu.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de tentatives de prise de rendez-vous avant d'obtenir satisfaction, par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, qu'il est impossible de connaître le nombre de fois qu'un usager a essayé de se connecter ou de prendre rendez-vous avant de l'obtenir, qu'il est impossible de différencier si l'accès à l'URL d'un calendrier provient d'une tentative de connexion d'un usager (pour prendre rendez-vous ou vérifier la disponibilité) ou d'un robot informatique qu'il soit de type indexation de moteur de recherche ou d'officines tentant d'obtenir frauduleusement des créneaux, cet indicateur ne peut être obtenu.

Concernant l'indicateur « Nombre de personnes ayant activé l'option de notification lorsqu'un créneau se libère, par circonscription ? » Lors de la mise en place de la fonctionnalité d'inscription à la

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



file d'attente pour notification de libération de créneau, il n'a pas originellement été prévu qu'une remontée du nombre d'inscrits dans la file d'attente de chaque calendrier soit notifiée. L'intérêt de cette information bien que très aléatoire étant patent, la DFAE a le mois dernier demandé à ce que cette statistique soit suivie par le prestataire et lui soit communiquée.



QUESTION ORALE
N°49

Auteur(s) : Stéphanie Le Vaillant Vignancour, Jean-Marie Langlet et Frédéric Schauli

Date : 13/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Renouvellement de passeports et CNIs – Traitement des demandes au niveau des postes consulaires

Suite à la forte demande de renouvellement de titres et aux tensions observées dans de nombreux postes consulaires,

Et, en ligne avec la résolution numéro LOI/R12/10.22 adoptée par l'AFE au mois d'octobre 2022,

1. Quelles sont les principales statistiques retenues par la DFAE pour suivre l'activité des postes ?
2. En particulier, la DFAE dispose-t-elle des données suivantes, sur une période donnée :
 - a. Nombre d'ETP par poste affectés au service de renouvellement de titres
 - b. Nombre de titres traités par poste
 - c. Nombre de non-présentations aux rendez-vous ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

La DFAE précise que la plateforme mise en place correspond à la modernisation de l'ancienne plateforme (RDV) qui rencontrait des problèmes de fiabilité en raison de son obsolescence (ancienneté de sa conception et du support informatique) et qui n'offrait pas aux différents postes consulaires la même souplesse de gestion et d'automatisation de leurs calendriers.



Concernant les indicateurs de performance, il convient de distinguer ceux concernant la plateforme elle-même de ceux concernant les calendriers consulaires, indicateurs qui peuvent être totalement déliés.

A titre d'exemple, pour la plateforme elle-même, des indicateurs pertinents peuvent être (non exhaustif)

- Sa disponibilité en ligne des serveurs, le pourcentage de downtime
- Le nombre de connexions simultanées, éventuellement leur origine,
- Les pics de connexion,
- Le nombre de courriels envoyés par la plateforme,
- Le pourcentage de délivrabilité des courriels

Il s'agit là principalement d'indicateurs de nature informatique et technique qui peuvent être remontés soit par le biais de fonctionnalités de type Google Analytics soit uniquement par le prestataire.

La conclusion au premier semestre 2023 d'un nouveau marché public concernant les remontées de type Google Analytics va permettre de mettre en place d'un reporting quotidien de l'activité technique de la plateforme sur certains de ses indicateurs, pour ceux qui ne relèvent pas de ce périmètre mais uniquement de Troov, ils sont demandés au cas par cas soit par la DNUM soit par la DFAE.

Pour les calendriers consulaires, il n'y a pas de statistiques liées à une circonscription consulaire, elles sont attachées à chaque poste et à chaque calendrier.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de demandes de prise de rendez-vous par jour et par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, que les remontées sont mensuelles et que les postes peuvent ouvrir / fermer et paramétrer une journée d'une heure sur l'autre en fonction de leurs contraintes, cet indicateur ne peut être obtenu.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de tentatives de prise de rendez-vous avant d'obtenir satisfaction, par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, qu'il est impossible de connaître le nombre de fois qu'un usager a essayé de se connecter ou de prendre rendez-vous avant de l'obtenir, qu'il est impossible de différencier si l'accès à l'URL d'un calendrier provient d'une tentative de connexion d'un usager (pour prendre rendez-vous ou vérifier la disponibilité) ou d'un robot informatique qu'il soit de type indexation de moteur de recherche ou d'offices tentant d'obtenir frauduleusement des créneaux, cet indicateur ne peut être obtenu.

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



Concernant l'indicateur « Nombre de personnes ayant activé l'option de notification lorsqu'un créneau se libère, par circonscription ? » Lors de la mise en place de la fonctionnalité d'inscription à la file d'attente pour notification de libération de créneau, il n'a pas originellement été prévu qu'une remontée du nombre d'inscrits dans la file d'attente de chaque calendrier soit notifiée. L'intérêt de cette information bien que très volatile étant patent, la DFAE a le mois dernier demandé à ce que cette statistique soit suivie par le prestataire et lui soit communiquée.



QUESTION ORALE
N° 50

Auteur(s) : Warda SOUIHI

Date : 07/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Indemnités des Conseillers : Quelle suite concrète a été donnée aux Résolutions FIN/R.3/17.03 et LOI/R5/10.22 adoptées en 2022 à l'unanimité par les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger concernant les indemnités des Conseillers des Français de l'étranger et des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ?

Les représentants démocratiques des Français établis hors de France élus à l'Assemblée des Français de l'étranger réunis en assemblées plénières en Mars 2022 et Octobre 2022, ont adopté à l'unanimité 2 résolutions afin que le gouvernement et l'administration accordent aux Conseillers des Français de l'étranger et aux Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger des indemnités décentes d'exercice de leur mission de représentation démocratique des Français établis hors de France.

L'Assemblée des Français de l'étranger a ainsi adopté à l'unanimité en mars 2022 la Résolution FIN/R.3/17.03 portant sur "les Conditions d'exercice du mandat des membres de l'Assemblée des Français de l'Étranger et de l'exercice des mandats spéciaux" et en octobre 2022 la Résolution LOI/R5/10.22 portant sur le "Remboursement forfaitaire de l'intégralité des frais de transport et de transport et de séjour des conseillers des Français de l'étranger pour participation aux conseils consulaires et invitations officielles".

Quelle suite a été donnée par l'administration à ces deux résolutions, votées à l'unanimité par les représentants démocratiques des Français de l'étranger ? Ces résolutions sont le fruit d'un travail bénévole et d'un investissement personnel temporel, financier, et environnemental considérable de la part des élus. Quels efforts le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour mettre en application ces résolutions et ne pas simplement les archiver sans suite ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



REPONSE :

Les résolutions citées, qui ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des élus, ont reçu une réponse avant l'ouverture de la 38^e session, faisant suite à l'engagement du ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger lors de la 37^e session.

Comme il l'a rappelé en ouverture de la 38^{ème} session de l'AFE, des réponses concrètes seront prochainement apportées et l'ensemble des Conseillers en seront naturellement informés.



QUESTION ORALE
N° 51

Auteur(s) : Warda SOUIHI

Date : 07/03/2023

Thématique : Affaires consulaires

Titre : Quel est le compte-rendu, calendrier exact et feuille de route concrète de mise en place de l'expérimentation de dématérialisation totale de la procédure de renouvellement de passeport pour les Français établis hors de France ?

Question à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, Madame la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Monsieur le Ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'était engagé à mener au courant de l'année 2022, conjointement avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, une expérimentation sur la dématérialisation totale du renouvellement du passeport à distance, au Canada et au Portugal, pour les personnes majeures, sans aucun passage en consulat.

Nous sommes aujourd'hui en mars 2023 et il semble que cette expérimentation n'a finalement pas eu lieu en 2022, malgré les annonces et les promesses, et sera reportée à une date ultérieure, non précisée à ce jour. Aucune annonce ne semble avoir été faite concernant les raisons de non-respect du calendrier initial ainsi que les détails du nouveau calendrier, le cas échéant.

Quelles sont donc les raisons du retard de la mise en place de cette expérimentation malgré l'engagement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de sa mise en place en 2022 ? Quel est le nouveau calendrier prévu et quels engagements le gouvernement présente-t-il afin de le respecter cette fois-ci et à ne pas à nouveau le reporter ? Plus généralement, quelle est la feuille de route concrète du gouvernement pour la mise en place de la promesse de dématérialisation totale des démarches de renouvellement de titre d'identité ?

ORIGINE DE LA REPONSE :



REPONSE :

En décembre 2021, le ministère de l'intérieur a autorisé le projet d'expérimentation du renouvellement dématérialisé des passeports à l'étranger. Cette expérimentation concernera les demandes de renouvellement des passeports pour les personnes majeures, et doit être mise en oeuvre pour les usagers résidant au Canada et au Portugal.

Elle est particulièrement complexe à mettre en place, car elle déroge au principe de la double comparution personnelle qui s'applique pour l'instruction des demandes de passeport et, partant, nécessite l'élaboration de contrôles pour faire face au risque d'usurpation d'identité et de fraude.

Cette expérimentation nécessite également plusieurs évolutions réglementaires dans le cadre du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, et plusieurs aménagements techniques pour l'intégrer dans le système de recueil des demandes de passeports (Registre et système TES).

En l'absence d'une solution d'identité numérique fiable, il convient aussi de prévoir la mise en place d'une procédure de rendez-vous à distance suffisamment sécurisée et déployable à l'échelle du réseau, ainsi que d'une solution de télépaiement. Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères étudient avec les autres administrations concernées la possibilité d'utilisation du timbre fiscal en ligne comme moyen de paiement.

Ces différentes adaptations qui, pour la plupart, ne sont pas de la responsabilité directe du MEAE mais sur lesquelles je puis vous assurer de la pleine mobilisation de mes services, conduisent à prévoir une mise en oeuvre de cette expérimentation au Canada et au Portugal durant le premier trimestre de l'année 2024.



QUESTION ORALE
N°52

Auteur(s) : Warda SOUIHI

Date : 07/03/2023

Thématique : Autres

Titre : Quel est le suivi et quelles sont les réponses concrètes concernant les résolutions adoptées en 2022 par les représentants démocratiques des Français de l'étranger élus à l'Assemblée des Français de l'étranger concernant le respect des droits, du statut et des prérogatives des Conseillers des Français de l'étranger et des Conseillers à l'AFE ?

L'Assemblée des Français de l'étranger représentant les Français établis hors de France a adopté, lors des sessions plénières de l'AFE de 2022, les 5 résolutions suivantes sur le respect des droits et des prérogatives des élus représentants démocratiques des Français de l'étranger :

- La résolution LOI/R7/10.22 portant sur la "Communication par l'administration aux conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger des coordonnées de contact des membres du Gouvernement afin de pouvoir les saisir de leurs question"
- La résolution LOI/R8/10.22 portant sur la "Reconnaissance et suivi détaillé des questions des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger par l'administration et par le Gouvernement"
- La résolution LOI/R9/10.22 portant sur la "Prise en compte des mandats d'élus des Français de l'étranger dans les conditions d'accès aux concours de la fonction publique"
- La résolution LOI/R10/10.22 portant sur la "Mise en conformité au regard du droit à la formation des conseillers des Français de l'étranger et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger"
- La résolution LOI/R11/10.22 portant sur le "Rappel aux ambassadeurs et aux chefs de postes consulaires à l'obligation légale d'invitation des Conseillers des Français de l'étranger aux manifestations et visites officielles où des Français de la circonscription consulaire sont invités"

Au vu du coût financier, temporel, et environnemental considérables investis par les élus pour les réaliser et les voter, quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre par l'administration pour assurer l'application de ces 5 résolutions adoptées par les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger : LOI/R7/10.22, LOI/R8/10.22, LOI/R9/10.22, LOI/R10/10.22, LOI/R11/10.22, LOI/R5/03.22 ? Si aucune mesure n'a encore été effectuée, quelles sont les raisons concrètes de blocage et quelles solutions et calendriers sont envisagés pour les débloquent ?

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



ORIGINE DE LA REPONSE :

REPONSE :

Des réponses ont été apportées à l'ensemble des résolutions visées par la présente question. Il est en outre souligné que les résolutions adoptées en session constituent des avis collégiaux que l'assemblée formule sur les questions dont elle se saisit, qui n'ont pas d'effet d'application direct. L'attention toute particulière qui leur est accordée peut donner lieu, selon le cas, à un suivi opérationnel, à un point de situation approfondi sur la question soulevée ou à une réponse circonstanciée mettant en lumière les raisons pour lesquelles l'administration n'estime pas opportun d'y donner suite. Il est toutefois constant que l'administration veille à ce que l'ensemble des résolutions de l'assemblée puissent recevoir une réponse.